

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

RAPPORTS FINANCIERS

César CHABRUN

Georges ETIENNE

La Situation de la Ligue

(Statistiques)

L'ARTICLE 6

J. YZOMBARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables
pension complète à partir de

21 fr. par jour

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME
49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

VILLÉGIATURES :

Où passer vos vacances

COOPÉRATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES

3 Stations :

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Depuis 21 fr. par jour, tout compris.

Ecrire « Mer et Montagne », 12, r. A.-Moisant, Paris (15^e).

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne,
7 bis, rue Guillemot, Paris (14^e). 4 stations Manche,
Océan. Dem. notice.



Ligueurs de la Seine.

Ligueurs de province.

L'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami.

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4^e

Téléphone - ARCHIVE 05-14

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES
DROITS DE L'HOMME, le programme complet
des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDÉALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT
vous y trouverez d'intéressantes suggestions

CARILLON moderne Wehrbratt, garanti 10 ans, 295

CHRONOMETRE RÉCLAME, garanti 10 ans, 110

BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

MENAGÈRE
Métal blanc
argent 10 gr.
230^{fr}
en écrit

Achat et
échange
de tous
bijoux

Beau sulfate et bracelet
verticale 500^{fr}

Safran et diamants
verticale 250^{fr}

Brillant et
diamants
verticale 450^{fr}

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE
LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (15^e) - Métro: Châteauneuf-Rouge
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

RAPPORT FINANCIER

Par César CHABRUN, Trésorier général de la Ligue

Votre trésorier général a le vif regret de vous présenter, tout d'abord, ses excuses pour l'éloignement de Paris qui lui a été imposé par une grave et longue maladie. Il n'a pu agir comme il l'aurait voulu pour exécuter tous les projets qu'il avait formés. Il a dû se contenter de donner ses directives, puisqu'il ne pouvait, par lui-même, gérer comme il l'aurait tant désiré.

A vrai dire, Emile Kahn, toujours infatigable, a bien voulu se charger de la surveillance immédiate que ne pouvait assurer votre trésorier. Qu'il lui en soit témoigné une vive reconnaissance. Nous devons aussi des remerciements tout particuliers à notre collègue, mon cher et fidèle ami Georges Etienne, membre de la Commission de contrôle, qui a bien voulu, malgré ses occupations, malgré un accident qui faillit être grave et qui l'immobilisa au début de l'hiver, mettre au point toute la partie technique de la comptabilité et engager nos agents comptables dans des voies qui sont infiniment plus claires que celles du passé, et qui sont de nature à éviter toutes les erreurs ou illusions qu'on introduit si facilement, sans le vouloir, dans le langage des comptes.

Enfin, le personnel de la trésorerie a été au-dessus de tout éloge, malgré le départ, pour raison d'âge et par suite d'un accident, de notre comptable, M. Lecoq, qu'a bien voulu remplacer au pied levé un excellent technicien à qui nous devons le projet des écritures qui vous sont présentées.

Un événement imprévu est venu troubler le cours paisible de notre gestion financière. La Banque des Coopératives, où, conformément à vos directives et à l'esprit de la Ligue, nous avions déposé la part la plus importante de nos fonds, a dû suspendre ses paiements par suite des retraits excessifs occasionnés par les événements du 6 février et par suite aussi, semble-t-il, d'une faute qui a consisté à lui faire jouer, dans certaines affaires, un rôle qui n'était conforme ni à son but, ni aux habitudes coopératives.

L'actif assure le remboursement intégral des dépôts. Nous n'avons donc rien à craindre. Mais nous ne connaissons pas encore, à l'heure où j'écris, le mode de remboursement que le Congrès des Coopératives du 10 mai devra envisager. Nous serons renseignés à l'heure de notre Congrès.

Pour l'avenir, il faudra prendre une détermination pour le dépôt de nos fonds que nous ne pou-

vons garder dans notre coffre-fort. La question est délicate. Dans la crise actuelle, existe-t-il une banque donnant une sécurité absolue, sauf la Banque de France, qui, émettrice de billets, est toujours en état de rendre à ses déposants, sous forme de billets nouveaux, ceux qu'elle a retirés de la circulation en recevant leurs dépôts ? Il est vrai qu'elle ne paye aucun intérêt. Mais la sécurité du remboursement vaut qu'on fasse le sacrifice du léger bénéfice que fournissent les dépôts. On dira peut-être que la question politique étant visiblement mêlée, aujourd'hui, à la question bancaire, dans l'atmosphère si trouble où nous vivons, l'avenir, même là, risquerait d'être incertain. Il n'est pas impossible d'essayer de tourner cette difficulté hypothétique. D'ailleurs, des billets conservés dans un coffre privé seraient-ils mieux en sécurité ? N'existe-t-il pas des cambriolages officiels ?

I. — BILAN

a) Actif

Peu de changements au poste de nos immobilisations sur l'année dernière. Nos disponibilités ont augmenté, passant de 302.814 fr. 51 à 375.669 francs 74.

L'an dernier, je faisais appel aux Sections pour leur demander de payer diligemment ce qu'elles nous doivent. Cet appel n'a pas été suffisamment entendu. Je le renouvelle aujourd'hui avec insistance. Il nous est impossible d'avoir une trésorerie aisée si c'est par à-coups que nous rentrent les fonds.

b) Passif

Le fonds social passe de 1.412.061 fr. 07 à 1.495.721 fr. 73.

Le fonds de propagande et le fonds des victimes de l'injustice ont augmenté dans les mêmes proportions, conformément à nos statuts. C'est dire que, malgré les charges multiples qui ont pesé sur nous, nous avons un excédent important des recettes sur les dépenses.

Ne nous blâmez pas de n'avoir pas dépensé tout ce qui nous est revenu. Tout d'abord, cet excédent n'est guère qu'une apparence, puisque nous n'avons pas remboursé la totalité de notre emprunt. En outre, nous ne savons pas de quoi demain peut être fait, et j'insiste fortement pour que nos réserves, sans être excessives, ne tombent pas à néant.

II. — RECETTES ET DEPENSES

a) Recettes

Le nombre de nos adhérents n'a pas augmenté, au contraire. Au lieu de 1.134.624 fr. 10, nous ne touchons plus que 1.083.117 fr. 65. La crise est en grande partie cause de ce fléchissement. Il n'en reste pas moins que l'examen des chiffres impose une intensité nouvelle de propagande. Ce n'est pas seulement par des grandes conférences que l'on fait du recrutement, mais peut-être plus encore par l'action individuelle à laquelle je vous convie, mes Chers Collègues. Plus que jamais la Ligue a le besoin d'être forte, si elle veut défendre la démocratie ébranlée de tant de côtés, si elle veut défendre la République et le régime de liberté. Pensez à la nécessité d'une action décuplée ! Ce ne sera pas trop, si vous voulez éviter les malheurs qui nous guettent.

Les *Cahiers* ont encore accru les résultats intéressants de l'an dernier. Je voudrais noter particulièrement que notre publicité, confiée au zèle de Mme Nez, nous a fourni des résultats inespérés et qui ne feront que s'accroître. Nous ne saurions trop remercier notre intelligente et habile chef de publicité,

b) Dépenses

Nous avons groupé les dépenses d'une manière nouvelle pour répondre au vœu du Congrès qui se plaignait de ne pas avoir suffisamment de détails et de ne pas voir exactement, dans la manière dont étaient présentés les comptes, quelle était la place donnée à la propagande. Désormais, on pourra se rendre compte que notre effort financier primordial est celui de la propagande, qu'il s'agisse de son armature administrative indispensable, des confé-

rences faites tant à Paris qu'en province, des publications — sans compter les *Cahiers* — de la documentation, bref, de tout ce qui est véritablement le but de la Ligue.

Pour le reste, nos dépenses, qui ne sont pas étrangères, d'ailleurs, à la propagande, sont réduites à leur minimum, et vous pouvez être assurés que votre argent n'est pas employé à la rétribution d'une nonchalante bureaucratie.

CONCLUSIONS

Notre Trésorier vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver le rapport qui vous est présenté. Il accueillera volontiers les suggestions qui lui seront faites pour clarifier encore ses comptes et pour y faire entrer, sans tomber dans la minutie, les détails qui pourraient présenter un intérêt pour la vie et l'extension de la Ligue.

Nous vivons dans une maison de verre. Nous n'avons rien à vous celer. Nous nous présentons à votre jugement dans toute la sincérité de notre conscience.

Un dernier mot. Vous allez avoir probablement à statuer sur l'envoi gratuit des membres non résidents à certaines séances du Comité central. Pour être en état de le faire, il nous faut des fonds. Notre excédent d'exercice, comme je vous l'ai montré, n'est guère qu'apparent, puisque notre emprunt n'est pas encore remboursé, alors qu'il est venu à échéance. On ne peut donc tabler que sur des ressources nouvelles. En tant que trésorier et d'après mes calculs qui, naturellement, ne sauraient être qu'approximatifs, il nous faudrait une contribution d'un franc par an et par ligueur.

Le Trésorier général :

CÉSAR CHABRUN.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF			
IMMOBILISATIONS :			
Immeuble	965.941 65		
Travaux et aménagements	879.854 77		
	<u>1.845.796 42</u>	1.845.796 42	
DISPONIBILITÉS :			
En caisse!	3.672 10		
Aux chèques postaux	53.439 42		
A la Banque des coopératives	210.724 76		
Au Comptoir national d'es-compte	3.133 46		
Valeurs en portefeuille en cours du 31 décem. 1933	104.700 »		
	<u>375.669 74</u>	375.669 74	
Matériel et mobilier		110.461 85	
VALEURS A RECOURVRE :			
Solde débiteur des Sections	312.491 95		
Ligue allemande	9.030 30		
	<u>321.522 25</u>	321.522 25	
		<u>2.653.450 26</u>	

PASSIF			
Fonds social	1.495.721 73		
Fonds de propagande	469.730 91		
Fonds des victimes de l'injustice	389.987 72		
Fonds de Secours et Aide (reliquat)	7.406 65		

COMPTES COURANTS CRÉDITEURS :

Comptes de dépôts à vue des Sections ...	17.393 65
Comptes de dépôts à terme (emprunts) ..	261.600 »
Intérêts restant à payer aux dépositaires ..	5.727 50
Victimes de Hitler	5.873 10

2.653.450 26

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1933

RECETTES

Cotisations	1.083.117 65	
Intérêts des fonds.....	4.895 04	
Locations de salles.....	2.890 »	
Victimes de l'injustice.....	4.224 »	
Versements divers.....	35.375 75	
Portefeuille (bonification)	667 »	

« Les Cahiers des Droits de l'Homme », solde du compte 121.058 »

A déduire :

Frais de recouvrement	19.984 45
Frais du personnel	74.062 50

94.046 95	94.046 95
<u>27.011 05</u>	<u>27.011 05</u>

1.158.180 49

DEPENSES

Fédérations	30.889 45
Contentieux	33.900 35
Frais du personnel.....	138.137 20
Conseils juridiques.....	48.975 »
	<u>221.012 55</u>

Réunions publiques, comprenant les traitements aux délégués et frais des conférenciers 98.393 95

Congrès (solde du compte) ..	22.380 »
Frais du personnel.....	10.500 »
	<u>32.880 »</u>

Propagande (solde du compte).....	65.085 30
Documentation (personnel, matériel documentaire, frais de correspondance) ..	19.000 »
Publications	3.953 15
Article 20	328 45

Personnel des Services généraux (Secrétariat, Trésorerie, etc.)	278.238 30
Frais de correspondance	39.566 »
Fournitures diverses	34.516 15
Eclairage, chauffage, eaux	12.221 70
Entretien	4.549 30
Contributions, assurances, loyer	18.586 55
Frais divers et transports	15.307 95
Assurances sociales (cotisations patronales)	14.152 »
Allocations familiales	6.645 »
Amortissement sur matériel, mobilier ...	12.273 55
Intérêts aux dépôts	13.080 »
Amortissements aux Sections	49.526 90

Apport statutaire au Fonds de propagande	46.993 55	
au Fonds victimes.....	46.993 55	
Solde par apport au Fonds social	93.987 08	187.974 18

1.158.180 49

CONTRE LES DÉCRETS-LOIS

Le Comité central,

Se gardant d'intervenir dans des questions politiques proprement dites, mais conscient de son rôle de défenseur de la démocratie,

Constate à nouveau que pour la première fois dans l'histoire de la Troisième République un gouvernement a été obligé de capituler devant l'émeute et de faire place à un ministre dit « de trêve », mais en réalité d'Union nationale, dont la composition est contraire à la volonté hautement affirmée par les électeurs de mai 1932 ;

Constate, de plus, que ce soi-disant ministre de trêve, nettement orienté à droite, a, pour réaliser sa politique, mis le Parlement en vacances et gouverne au moyen de décrets-lois ;

Constate encore que si les décrets-lois accordés par le Parlement ne sont peut-être pas contraires à la Constitution, ils vont, à n'en pas douter, à l'encontre même de la doctrine démocratique, qui exige que les lois soient

faites, non par la volonté unilatérale du gouvernement, mais par un accord entre celui-ci et la représentation nationale ;

Constate enfin que si l'on peut admettre qu'en des moments de crise des sacrifices soient demandés à tous les citoyens, il est souverainement injuste de les faire supporter aux seuls fonctionnaires et de ne pas les exiger, tout d'abord, des fraudeurs fiscaux dont les déprédations, de l'aveu même de l'actuel ministre des Finances, s'élèvent à un nombre considérable de milliards ;

Proteste enfin de toute son énergie contre le décret du 22 avril sur les nominations et mutations dans le personnel de certains bureaux télégraphiques, téléphoniques et radio-électriques, qui remet entre les mains du seul ministre des P. T. T. le sort de ce personnel et exclut de ces bureaux des fonctionnaires dont le seul crime est d'être fidèlement attachés à leur syndicat et d'avoir protesté contre des mesures qui leur paraissent contraires à l'élémentaire justice.

(8 mai 1934.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Par Georges ETIENNE, rapporteur de la Commission

Chers Collègues,

La Commission de contrôle s'est réunie au complet le 2 mai chez notre trésorier général.

M. César Chabrun, dont la santé est délicate depuis plusieurs mois, a néanmoins apporté à l'accomplissement des devoirs de sa charge tout le dévouement dont on le sait capable, et, au début de ce rapport, la Commission de contrôle tient à lui exprimer ses vifs remerciements et ses vœux les plus sincères de prompt et définitif rétablissement.

Elle tient aussi à remercier notre secrétaire général, M. Emile Kahn, de l'aide précieuse qu'il a apportée au service de notre trésorerie.

Le 2 mai, M. César Chabrun a soumis à l'examen de votre Commission les comptes de 1933 et a donné sur les différents chapitres des recettes ou des dépenses ou sur les différents postes du bilan les renseignements que vos commissaires ont cru devoir lui demander.

Il a également fait connaître ses préoccupations quant au compte de la Ligue à la Banque des Coopératives et la nécessité où nous allions nous trouver d'emprunter pour les besoins immédiats de notre trésorerie en raison du blocage de ce compte.

Les comptes de 1933 se présentent ainsi :

Les recettes s'élevaient en totalité à	1.158.180 49
Les recettes de 1932 s'élevaient à..	1.159.353 60
Soit une diminution de	1.173 11
Les dépenses et charges de 1933 sont de	970.206 31
Les dépenses et charges de 1932 étaient de	1.013.365 29
Soit une diminution de	43.158 98
L'exercice 1933 se solde par un excédent favorable de	187.974 18
L'exercice 1932 se soldait par un excédent favorable de	145.988 31
L'excédent favorable de 1933 est donc supérieur à celui de 1932 de	41.985 87

L'excédent de 1933 est, d'ailleurs, assez semblable à celui de 1931, qui était de 187.186 27.

**

Les recettes ou profits bruts ou nets de 1933 sont les suivants :

Cotisations débitées	1.083.117 65
(inférieures de 50.000 fr. à celles de 1932).	
Le produit des locations de salles est de	2.890 »

Les recettes faites aux titres suivants ont produit :

Victimes de l'injustice	4.224 »
Versements divers	35.375 75
Les revenus des titres et des fonds en banque sont de	4.895 04
Le Portefeuille enregistre une plus-value de	667 »
Enfin, les <i>Cahiers</i> laissent, à eux seuls, un excédent favorable de..	27.011 05

dont voici la décomposition :

Montant des abonnements	312.345 75
Publicité	7.160 45
Ensemble	319.506 20

A déduire :

Frais de papier, d'impression et divers	180.732 60
Rédaction	14.852 85
Frais de recouvrements	19.984 45
Personnel	74.062 50
Impôts	2.862 75
	292.495 15
Reste	27.011 05
Ensemble des recettes	1.158.180 49

Les dépenses, dont notre trésorier général a publié le détail, se groupent de la façon suivante :

Ristournes aux Fédérations	30.889 45
Frais du service contentieux	221.012 55
Frais de Congrès	32.880 »
Frais de propagande	88.366 90
Frais de réunions publiques	98.393 95
Frais généraux d'administration..	423.782 95
Amortissement sur matériel et mobilier	12.273 55
Intérêts aux dépôts	13.080 »
Total	920.679 35

A ce total, il convient d'ajouter l'apurement du compte des Sections.

L'an dernier, une réserve de 22.452 fr. 84 avait été constituée en vue de ce travail.

Les comptes des Sections ont été revus un à un, de vieux soldes trai-

naient dans la comptabilité depuis plusieurs années et la comptabilité des Sections en espérait le recouvrement; mais, la crise aidant, ce recouvrement s'est révélé impossible à réaliser et votre Commission de contrôle, en accord avec M. César Chabrun, trésorier général, a estimé nécessaire d'en terminer avec ces comptes. La liste en a été dressée, elle se monte à... 71.979 80

» somme de laquelle il y a lieu de déduire la réserve supportée par l'exercice 1932, soit. 22.452 84

La charge de l'exercice 1933, pour apurement du compte des Sections est de... 49.526 96 49.526 96

L'ensemble des dépenses, charges et pertes de l'exercice 1933 est donc de... 970.206 31

Notons ici que le compte des Sections, dans la comptabilité générale, compte figurant à l'Actif du Bilan, apuré de cette somme de 49.526 fr. 96, reste à 312.491 fr. 95 et que ce chiffre correspond exactement à la balance des comptes particuliers des Sections au 31 décembre 1933.

Nous avons vu plus haut que les profits bruts ou nets de 1933 se montaient à... 1.158.180 49

Nous en retranchons les dépenses, charges et pertes s'élevant à... 970.206 31

Nous retrouvons notre excédent de 1933, soit... 187.974 18

Cet excédent est ainsi réparti :

Fonds social, la 1/2 = ... 93.987 08

Fonds de propagande, le 1/4 = ... 46.993 55

Fonds des victimes de l'injustice, le 1/4 = ... 46.993 55

Ensemble 187.974 18

Il y a lieu de remarquer que jusqu'ici aucun amortissement n'a été fait sur l'immeuble et qu'il conviendra, à partir de 1934, de prévoir cet amortissement qui sera d'une certaine importance.

Il y a aussi lieu de remarquer qu'en raison même des circonstances, le solde débiteur des Sections, s'élevant au 31 décembre 1933 à 312.491

francs 95, peut encore donner lieu, par la suite, à certaines difficultés de recouvrement.

**

Nous en arrivons au Bilan, lequel se présente comme suit au 31 décembre 1933 :

Actif

Immobilisations	1.845.796 42	
Disponibilités	375.609 74	
Mobilier et Matériel	110.461 85	
Comptes débiteurs :		
Sections	312.491 95	
Ligue allemande..	9.030 30	321.522 25
		<u>2.653.450 26</u>

Passif

Fonds social :

Au 31 décembre 1932..	1.401.734 65	
Répart. 1933	93.987 08	1.495.721 73

Fonds de propagande :

Au 31 décembre 1932..	422.746 36	
Répart. 1933	46.993 55	469.739 91

Fonds des victimes de l'injustice :

Au 31 décembre 1932..	342.994 17	
Répart. 1933	46.993 55	389.987 72

Fonds de secours et aide.....	7.406 65	
Comptes courants créditeurs....	17.393 65	
Emprunt ..	261.600 »	
Intérêts à payer	5.727 50	
Aide aux victimes d'Hitler.....	5.873 10	
		<u>2.653.450 26</u>

**

Votre Commission n'a pas d'observation à formuler, elle précisera toutefois les points suivants :

A l'Actif :

Nous rappellerons, pour mémoire, que le poste « Immobilisations » comprend l'immeuble de la rue Jean-Dolent, à Paris, pour la somme de 965.941 fr. 65 et les travaux et aménagements faits se montant à 870.854 fr. 77, c'est sur cette somme globale de 1.845.796 francs que des amortissements vont être à pratiquer à partir de 1934.

Les « Disponibilités » comprennent les espèces en caisse, le compte des Chèques postaux, ceux des Banques et les valeurs en portefeuille. Votre Commission s'est assurée que les soldes de ces comptes figurant en comptabilité concordent bien

avec les comptes fournis par les Chèques postaux et par les banques.

Le compte de la Banque des Coopératives figure dans ce total pour la somme de 210.724 fr. Ce chiffre est celui du 31 décembre 1933, il serait descendu à 160.000 francs. Dans son rapport, M. César Chabrun, trésorier général, donne à ce sujet toutes les explications désirables.

Au Passif :

Votre Commission fera remarquer que le compte de l'emprunt qui était de 333.600 francs au 31 décembre 1932 tombe à 261.600 francs au 31 décembre 1933, la Ligue a donc remboursé cette année 72.000 francs sur ce compte, diminuant sa dette d'autant.

Le compte d'Aide aux victimes d'Hitler est un compte spécial. On peut dire que la Ligue ne joue là qu'un rôle de caissière, encaissant les libéralités de ceux qui apportent leur obole pour soutenir les victimes des nouveaux dirigeants de l'Allemagne et répartissant à ces victimes les fonds recueillis. La Ligue a encaissé 73.711 fr. 50, elle a payé 67.838 fr. 40, elle disposait, au 31 décembre, d'un reliquat de 5.873 fr. 10, chiffre que nous trouvons au bilan.

Le Passif réel de la Ligue qui, au 31 décembre 1932, était de 364.453 fr. 10, n'est plus, au 31 décembre 1933, que de 290.594 fr. 25, dont voici la décomposition :

Comptes des dépôts des Sections...	17.393 65
Emprunt	261.600 "
Intérêts à payer	5.727 50
Aide aux victimes d'Hitler.....	5.873 10

Ensemble 290.594 25

En contre-partie, nous avons à l'Actif :

Les disponibilités	375.669 74
Les comptes débiteurs des Sections	312.491 95

Ensemble 688.161 69

Une fois de plus, nous avons donc le plaisir de constater la parfaite situation financière de notre grande Ligue, et cela, dans un moment si difficile à différents égards.

Votre Commission vous propose d'adopter les comptes et le Bilan présentés par notre dévoué trésorier général, auquel elle rend hommage et qu'elle remercie encore bien vivement des soins qu'il a apportés à la gestion des deniers de la Ligue.

Votre Commission tient aussi à remercier le personnel de la Ligue avec lequel elle est entrée en contact et dont elle a pu apprécier le dévouement.

Paris, le 10 mai 1934.

Pour la Commission de Contrôle :

Le Rapporteur :

GEORGES ÉTIENNE.

POUR LE DÉSARMEMENT

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Ayant pris connaissance des notes échangées entre les gouvernements de Grande-Bretagne et de France au sujet du désarmement,

Se déclare une fois de plus hostile à tout réarmement des puissances désarmées par les traités, comme à toute reprise de la course aux armements ;

Affirme une fois de plus que la limitation immédiate des armements en tout pays et leur réduction progressive, constituent des garanties indispensables de la paix ;

Fait appel à l'opinion démocratique et pacifiste pour exiger du gouvernement français qu'il se prononce clairement à Genève en faveur d'une convention générale de désarmement contrôlé et qu'il se déclare prêt à s'y soumettre sans réserve, dès qu'elle aura recueilli l'assentiment des autres puissances, Allemagne comprise.

(19 avril 1934.)

AVIS IMPORTANT

A PROPOS DE VISITES

Nous croyons utile de rappeler à nos collègues que toutes les affaires, à la Ligue, se traitent par écrit et nous leur demandons instamment de ne pas conseiller aux personnes qui désirent soumettre une affaire à la Ligue de venir à Paris pour nous l'exposer.

Le rôle des Sections est de les aider à constituer le dossier et de nous l'adresser par la poste avec leur avis. Trop souvent, des personnes peu fortunées ont fait un voyage long et coûteux pour nous entretenir d'affaires qui ne concernent pas la Ligue ou dont le dossier n'est pas au point.

Lorsqu'un dossier contient un exposé clair et précis de l'affaire à étudier, ainsi que les pièces justificatives (en copies, de préférence), une visite est presque toujours inutile et les explications orales, dont aucune trace ne subsiste au dossier, sont une perte de temps pour les demandeurs comme pour la Ligue même.

Nos collègues des bureaux des Sections, désireux de nous entretenir d'affaires en cours ou de questions touchant à la propagande, seront reçus tous les jours, de 11 heures à midi. Nous leur demandons, dans l'intérêt de la bonne marche de nos services, de se conformer à cette règle. Ils économiseraient leur temps et le nôtre, s'ils voulaient bien nous informer, quelques jours à l'avance, de la date et de l'objet de leur visite. Ils nous permettraient ainsi de préparer les dossiers ou de chercher, avant leur arrivée, les renseignements dont ils ont besoin.

LES « CAHIERS » EN 1934

I. — Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés aux Cahiers.

Ain, 205; Aisne, 288; Allier, 186; Alpes (Basses-), 57; Alpes (Hautes), 58; Alpes (Maritimes), 185; Ardèche, 82; Ardennes, 168; Ariège, 50; Aube, 137; Aude, 108; Aveyron, 62.

Bouches-du-Rhône, 265.

Calvados, 93; Cantal, 45; Charente, 240; Charente-Inférieure, 431; Cher, 104; Corrèze, 62; Corse, 62; Côte-d'Or, 117; Côtes-du-Nord, 49; Creuse, 73.

Dordogne, 161; Doubs, 127; Drôme, 130.

Eure, 120; Eure-et-Loir, 179.

Finistère, 67.

Gard, 70; Garonne (Haute), 102; Gers, 83; Gironde, 395.

Hérault, 94.

Ille-et-Vilaine, 108; Indre, 62; Indre-et-Loire, 182; Isère, 250.

Jura, 85.

Landes, 174; Loir-et-Cher, 89; Loire, 146; Loire (Haute), 50; Loire-Inférieure, 166; Loiret, 280; Lot, 26; Lot-et-Garonne, 111; Lozère, 18.

Maine-et-Loire, 148; Manche, 173; Marne, 217; Marne (Haute), 58; Mayenne, 57; Meurthe-et-Moselle, 288; Meuse, 52; Morbihan, 90; Moselle, 128.

Nièvre, 119; Nord, 450.

Oise, 167; Orne, 78.

Pas-de-Calais, 341; Puy-de-Dôme, 136; Pyrénées (Basses), 210; Pyrénées (Hautes), 120; Pyrénées-Orientales, 107.

Rhin (Bas), 60; Rhin (Haut), 96; Rhône, 271.

Saône (Haute), 119; Saône-et-Loire, 215; Sarthe, 137; Savoie, 101; Savoie (Haute), 96; Seine, 2.090; Seine-Inférieure, 184; Seine-et-Marne, 159; Seine-et-Oise, 708; Sèvres (Deux-), 118; Somme, 336.

Tarn, 87; Tarn-et-Garonne, 14.

Var, 187; Vaucluse, 67; Vendée, 207; Vienne, 81; Vienne (Haute), 55; Vosges, 181.

Yonne, 172.

Colomies :

Afrique du Nord : Alger, 321; Constantine, 188; Oran, 212; Maroc, 271; Tunisie, 120.

Cameroun, 33; Congo (Moyen), 12; Côte-d'Ivoire, 20; Dahomey, 9; Gabon, 7; Guadeloupe, 41; Guinée, 20; Guyane, 6; Inde, 7; Indochine, 143; Madagascar, 69; Martinique, 4; Nouvelle-Calédonie, 16; Océanie, 4; Réunion, 18; Sénégal, 83; Soudan, 14; Togo, 8; Haute-Volta, 3.

II. — Classement suivant le nombre des abonnés

Plus de 2.000 abonnés :

Seine, 2.090.

De 700 à 799 abonnés :

Seine-et-Oise, 708.

De 400 à 499 abonnés :

Nord, 450; Charente-Inférieure, 431.

De 300 à 399 abonnés :

Gironde, 395; Pas-de-Calais, 341; Somme, 336; Alger, 321.

De 200 à 299 abonnés :

Aisne, 288; Meurthe-et-Moselle, 288; Loiret, 280; Rhône, 271; Maroc, 271; Bouches-du-Rhône, 265; Isère, 250; Charente, 240; Marne, 217; Saône-et-Loire, 215; Oran, 212; Basses-Pyrénées, 210; Vendée, 207; Ain, 205.

De 100 à 199 abonnés :

Constantine, 188; Var, 187; Allier, 186; Alpes-Maritimes, 185; Seine-Inférieure, 184; Indre-et-Loire, 182; Vosges, 181; Eure-et-Loir, 179; Landes, 174; Manche, 173; Yonne, 172; Ardennes, 168; Oise, 167; Loire-Inférieure, 166; Dordogne, 161; Seine-et-Marne, 159; Suisse, 149; Maine-et-Loire, 148; Loire, 146; Indochine, 143; Aube, 137; Sarthe, 137; Puy-de-Dôme, 136; Drôme, 130; Moselle, 128; Doubs, 127; Eure, 120; Hautes-Pyrénées, 120; Nièvre, 119; Haute-Saône, 119; Deux-Sèvres, 118; Côte-d'Or, 117; Lot-et-Garonne, 111; Aude, 108; Ille-et-Vilaine, 108; Pyrénées-Orientales, 107; Cher, 104; Haute-Garonne, 102; Savoie, 101.

Moins de 100 abonnés :

Haut-Rhin, 96; Haute-Savoie, 96; Hérault, 94; Calvados, 93; Morbihan, 90; Loir-et-Cher, 89; Tarn, 87; Jura, 85; Gers, 83; Sénégal, 83; Ardèche, 82; Vienne, 81; Orne, 78; Creuse, 73; Gard, 70; Madagascar, 69; Finistère, 67; Vaucluse, 67; Aveyron, 62; Corrèze, 62; Corse, 62; Indre, 62; Bas-Rhin, 60; Hautes-Alpes, 58; Haute-Marne, 58; Basses-Alpes, 57; Mayenne, 57; Haute-Vienne, 55; Meuse, 52; Ariège, 50; Haute-Loire, 50; Côtes-du-Nord, 49; Cantal, 45; Guadeloupe, 41; Cameroun, 33; Côte-d'Ivoire, 29; Lot, 26; Guinée, 20; Lozère, 18; Ile-de-la-Réunion, 18; Nouvelle-Calédonie, 16; Tarn-et-Garonne, 14; Soudan, 14; Congo (Moyen), 12; Dahomey, 9; Togo, 8; Gabon, 7; Inde, 7; Guyane, 6; Martinique, 4; Océanie, 4; Haute-Volta, 3.

III. — Départements ayant augmenté le nombre de leurs abonnés

L'augmentation depuis 1934 est indiquée entre parenthèses.

Augmentation supérieure à 30 :

Doubs (33).

Augmentation supérieure à 10 :

Savoie (12), Madagascar (11).

Augmentation inférieure à 10 :

Saône-et-Loire (8), Haute-Marne (5), Nouvelle-Calédonie (4), Corse (3), Gard (2), Deux-Sèvres (2), Vienne (2), Dahomey (2), Maine-et-Loire (1), Sénégal (1), Congo (Moyen) (1), Inde (1).

IV. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs

COMPTE UN ABONNÉ :

Pour 2 ligueurs : Sénégal.

Pour 3 ligueurs : Corse, Guadeloupe.

Pour 4 ligueurs : Seine.

Pour 5 ligueurs : Moselle, Gabon.

Pour 6 ligueurs : Lozère, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Alger.

Pour 7 ligueurs : Doubs, Gard, Hautes-Pyrénées, Rhône, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure.

Pour 8 *ligueurs* : Hérault, Haute-Marne, Maroc, Guyane.

Pour 9 *ligueurs* : Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Cher, Côte-d'Or, Finistère, Gers, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Tarn, Constantine, Ile de la Réunion.

Pour 10 *ligueurs* : Basses-Alpes, Aveyron, Côtes-du-Nord, Creuse, Loir-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne, Vaucluse, Haute-Vienne, Oran.

Pour 11 *ligueurs* : Allier, Ariège, Cantal, Dordogne, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Manche, Meuse, Nord, Saône-et-Loire, Somme, Tunisie.

Pour 12 *ligueurs* : Hautes-Alpes, Eure-et-Loir, Marne, Mayenne, Morbihan, Pas-de-Calais, Var.

Pour 13 *ligueurs* : Eure, Gironde, Indre, Landes, Basses-Pyrénées, Sarthe.

Pour 14 *ligueurs* : Ain, Bouches-du-Rhône, Calvados, Indre-et-Loire, Orne.

Pour 15 *ligueurs* : Aisne, Ardennes, Aube, Jura, Loiret, Pyrénées-Orientales, Savoie, Yonne.

Pour 16 *ligueurs* : Isère, Haute-Savoie, Vienne.

Pour 17 *ligueurs* : Charente-Inférieure, Haute-Loire, Haute-Saône, Vendée.

Pour 18 *ligueurs* : Corrèze, Drôme.

Pour 19 *ligueurs* : Charente, Vosges.

Pour 20 *ligueurs* : Loire.

Pour 21 *ligueurs* : Loire-Inférieure.

Pour 22 *ligueurs* : Tarn-et-Garonne.

Pour 24 *ligueurs* : Deux-Sèvres.

Enfin, il y a lieu de mentionner séparément les colonies suivantes : *Cameroun, Madagascar, Indochine* et la ville de *Genève* (Suisse), où l'on compte plus d'abonnés que de *ligueurs*.

La Ligue en 1933 et 1934 (au 10 avril 1934)

ANNÉES	NOMBRE DES		
	Sections	Ligueurs	Abonnés aux "Cahiers"
1933 Chiffres définitifs	2.442	177.248	19.765
1934	2.492	(1)	17.895

(1) A la date du 10 avril, les cotisations de l'exercice 1934 ne nous sont pas encore parvenues.

Un épisode de guerre civile

Il y a quelques jours, à Hénin-Liétard, à la suite d'une réunion, un ouvrier était tué d'une balle de revolver, par un membre de l'Action Française, et deux autres étaient blessés. Plusieurs revolvers et des matriques, abandonnés par les Camelots du Roy, étaient ramassés par la police sur le lieu de la bagarre.

Le meurtrier — un Suisse au service de l'Action Française — a été arrêté, mais la gravité des faits exige d'autres mesures.

Le gouvernement est suffisamment averti par la loi pour tenter des poursuites, non seulement contre l'auteur du crime, mais contre l'organisation qui lui a mis les armes à la main. Les manœuvres tendant à provoquer la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres sont prévues et punies par le Code. Qu'attend le gouvernement pour appliquer la loi ?

La Ligue des Droits de l'Homme, interprète de tous les républicains, de tous les citoyens attachés à la paix intérieure, a plusieurs fois demandé au gouvernement de désarmer les bandes factieuses. L'affaire d'Hénin-Liétard rend ce désarmement plus urgent et plus nécessaire.

S'il était désormais établi que les membres de certaines organisations politiques peuvent impunément s'armer et menacer la sécurité publique, les démocrates seraient amenés à prendre les dispositions nécessaires pour se défendre et riposter.

Le gouvernement veut-il rendre inévitable, par sa passivité à l'égard des bandes royalo-fascistes, la préparation de la guerre civile ?

(18 avril 1934.)

Contre l'expulsion de Trotzky

L'autorisation de résider en France, qui avait été accordée régulièrement à Trotzky, vient d'être brutalement révoquée. Le gouvernement expulse sans délai

un proscrit politique à qui la plupart des frontières sont fermées et qui ne sait plus où trouver asile.

Le ministre de l'Intérieur allègue que Trotzky aurait violé ses engagements en intervenant dans les affaires politiques de notre pays. Mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion que démentent, par ailleurs, la discrétion et la réserve observées par Trotzky.

Au vrai, l'expulsion a été décidée à la suite d'une abominable campagne de presse, menée notamment par *L'Action Française* et *Le Jour*.

La Ligue des Droits de l'Homme constate avec regret que le gouvernement français n'ose pas résister aux injonctions de la presse royalo-fasciste. Elle élève sa protestation la plus véhémement contre la répudiation du droit d'asile, tradition sacrée de la France.

(20 avril 1934.)

A propos des poursuites contre l'« Humanité »

On annonce qu'en application de la loi du 7 juin 1848, des poursuites sont ouvertes contre des journaux d'extrême-gauche pour avoir provoqué aux attroupements en invitant les citoyens à manifester, le vendredi 20 avril, devant l'Hôtel de Ville de Paris.

Les groupements de droite et d'extrême-droite, royalistes et fascistes, ont, le 6 février, provoqué aux attroupements devant la Chambre : aucune poursuite n'a été intentée contre eux.

Les groupements de droite et d'extrême-droite, royalistes et fascistes, s'organisent militairement, s'arment et font usage de leurs armes, comme on l'a vu à Hénin-Liétard : aucune poursuite n'est intentée contre eux.

La Ligue des Droits de l'Homme, inébranlablement attachée au principe de la justice égale pour tous, proteste contre la partialité d'un gouvernement qui se dit républicain, mais qui réserve toute sa faveur aux ennemis de la République.

(24 avril 1934.)

L'ARTICLE 6

Par J. YZOMBARD, secrétaire de la Section de Marseille

Nous voici invités à étudier l'article 6 des Statuts en vue de modifications éventuelles.

Un point me paraît appelé à retenir l'attention du Congrès de Nancy ; c'est la possibilité pour le Comité central de présenter des candidats aux suffrages des Sections.

De plus, nous nous efforcerons d'attirer son attention sur un deuxième, et j'espère bien que nous y réussirons : c'est la représentation *réelle, effective* de la province à ce même Comité central.

**

Sur le premier point, je serai bref et net ; je trouverais injuste de retirer au Comité central le droit de présenter des candidats.

Comment admettre que la Section d'X... ou d'Y..., comptant, par exemple, vingt membres plus ou moins inactifs, ait le droit de présenter un et même plusieurs candidats au Comité central et que le Comité central après en avoir discuté et délibéré, n'ait pas, à son tour, le droit de faire des propositions ? D'autant que ces propositions n'obligent personne.

A nous de choisir !

Je puis affirmer, en ce qui concerne les diverses Sections auxquelles j'ai eu l'honneur d'appartenir, que j'ai toujours vu les candidatures examinées en elles-mêmes, sans souci aucun des deux mots entre parenthèses : Comité central. Faisons confiance aux Sections. Elles ne sont plus depuis longtemps mineures et savent voter suivant leur libre arbitre.

**

En ce qui concerne la représentation de la province au Comité central, l'article 6 actuel a montré sa parfaite inefficacité. On nous a bien dotés de membres non résidents, dont le dévouement est au-dessus de toute discussion, dont la compétence et le talent se sont manifestés en de nombreuses circonstances, mais qui ne peuvent matériellement pas assister aux réunions du Comité.

On me dira : « Ils peuvent envoyer leurs avis. » Oui, mais, absents, ils n'ont pas le droit de vote. Ils en sont réduits à la *voix consultative, sans plus*. Que devient en cette occurrence le grand principe d'égalité ? Il y a là, dans l'article 6 actuel, un membre de phrase dont, de toute façon, la suppression s'impose.

Les causes de cette situation regrettable sautent aux yeux. Ce sont : d'abord l'éloignement qui met les membres non résidents dans l'impossibilité de se rendre à Paris aux jours de réunion, et surtout, les frais de déplacement qui restent à leur charge.

**

Aussi ai-je cru devoir envisager des remèdes qui semblent pouvoir sinon supprimer totalement, du moins réduire le mal :

1° Par exemple, organiser une fois par trimestre, une réunion du Comité central dite réunion plénière. Cette réunion serait fixée le dimanche afin de permettre aux membres non résidents de venir à Paris ce jour-là ;

2° Les frais de déplacement ne seraient pas supportés par les membres non résidents.

Et ici deux solutions :

Ou bien conserver le système actuel de désignation des membres non résidents et faire supporter au Comité central les frais de déplacement pour les quatre réunions plénières.

Ou bien changer les modalités d'élection et en venir à la représentation des régions.

La première solution ? Voyez Trésorerie. Pour mon compte après avoir combattu au Congrès de Paris, l'augmentation de la cotisation et, partant, avoir refusé au Comité central des ressources supplémentaires, il serait quelque peu osé de lui imposer des supplémentaires dépenses.

Et puis nos préférences vont au deuxième système : représentation des régions.

Le groupement régional n'est pas dans notre esprit un rouage supplémentaire venant s'intercaler dans l'actuel fonctionnement de la Ligue. Les Sections restent autonomes, elles s'adressent directement au Comité central et font appel à leurs fédérations respectives quand bon leur semble. La région fonctionnerait comme organisme d'étude, de propagande, de préparation éventuelle aux Congrès nationaux par de simples échanges de vues sans vote ni décision, de liaison entre Fédérations voisines, et il transmettrait les candidatures au Comité central surgies dans son sein.

Désormais les membres non-résidents seraient choisis régionalement, mais toujours par toute la Ligue.

Grâce à ce système toutes les régions auraient leur représentant au Comité central.

Pratiquement, chaque Section ou Fédération pourrait proposer pour la région dont elle fait partie un ou plusieurs candidats au Comité central. La liste en serait dressée, par région, par le Comité central, et les Sections de toute la France choisiraient pour chacune *deux membres*, afin qu'en cas d'empêchement de l'un, l'autre puisse assister à la réunion plénière trimestrielle.

Ces dispositions ont un aspect un peu baroque à première vue. Mais à la réflexion, elles le sont moins. Elus par l'ensemble des Sections, les membres non-résidents ne seraient pas des élus au rabais, des élus de fractions de la Ligue, et auraient les mêmes droits que leurs collègues rési-

dants. Il n'y aurait pas deux catégories de membres du Comité central.

Chaque région ainsi représentée, il y aurait lieu d'envisager des ressources financières pour les frais de déplacement de ces délégués. On peut examiner une minime contribution des Sections ou un reversement du Comité central à chaque région.

Il nous paraît infiniment souhaitable que la province exerce *effectivement* la part d'influence qui lui revient dans les décisions du Comité central. Sans prétendre qu'elle insufflerait à celui-ci une ardeur quelconque, nous sommes convaincus qu'elle y apporterait l'opinion de tous les ligueurs de France, que le Comité central se doit de connaître par des représentants réguliers.



Je livre simplement ces quelques idées à la réflexion de mes collègues.

Certes, les règlements actuels de la Ligue ne permettent pas cette constitution des régions. Mais

déjà, anticipant sur l'avenir, les Fédérations du Sud-Est se sont réunies à Marseille, puis à Toulon. Elles ont créé un Comité de vigilance, ont décidé l'organisation de meetings en commun, pour œuvrer plus efficacement, plus puissamment, pour l'idéal de la Ligue.

N'y aurait-il pas lieu, dans un avenir très prochain, de donner à ces organisations une vie légale et de les voir prendre vie dans toute la France?

Aux ligueurs de répondre.

En tout cas, nous nous permettons d'espérer que l'ensemble de la Ligue se ralliera volontiers, à toute mesure augmentant l'influence de la province dans le Comité central, soit par une augmentation du nombre des membres non-résidents, soit, surtout, en leur donnant les moyens d'assister aux séances ou à certaines séances du Comité central.

J. YZOMBARD,
*Secrétaire de la Section
de Marseille.*

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 12 avril 1934

BUREAU

Cherbourg (Section de). — La Section de Cherbourg a protesté contre le fait que le dossier de M. Bergery sur M. Chiappe ait été publié dans *La Lumière* et non dans *Les Cahiers*.

Le Bureau déclare que, non seulement M. Bergery n'a pas offert son dossier à la Ligue, mais que la Ligue ignorait même qu'il en possédait un.

Réfugiés allemands (Haut-Commissariat). — Le Haut-Commissariat pour les réfugiés allemands n'a pas encore statué sur la demande présentée par la Ligue en vue d'être admise au Conseil d'administration qui fonctionne auprès de cet organisme. Une lettre du Haut-Commissaire informe la Ligue que la question sera examinée lors d'un prochain Conseil.

Renouvellement du Comité central. — La Section de Paris VII^e a envoyé aux autres Sections un numéro de son bulletin mensuel qui constitue une véritable circulaire de propagande en faveur des candidats proposés par la Section. Plusieurs Sections de province ayant reçu cette circulaire protestent auprès du Comité central et demandent l'application des décisions du Congrès d'Amiens.

Le Bureau décide de renvoyer la question à l'examen du Comité central.

Congrès 1934 (Publication des rapports). — La Section de Meulan-les-Mureaux regrette que les rapports sur la question figurant à l'ordre du jour du Congrès national ne soient pas encore parus, dans les *Cahiers*, ainsi d'ailleurs que les rapports moral et financier.

Le Secrétaire général rappelle les raisons pour lesquelles il a été empêché jusqu'ici de publier les rap-

ports statutaires, deux des rapporteurs désignés par le Comité s'étant trouvés au dernier moment, dans l'obligation de se faire remplacer.

Proust (Demande d'exclusion). — Le Secrétaire général a reçu de la Fédération d'Indre-et-Loire la lettre suivante :

« Mon cher collègue,

« Vous n'êtes pas sans savoir que le citoyen Louis Proust, député d'Indre-et-Loire, est Président de la Section de Neuillé-Pont-Pierre de la Ligue des Droits de l'Homme.

« A la suite de son audition par la Commission d'enquête parlementaire, le Bureau fédéral a décidé d'attirer l'attention de la Section de Neuillé-Pont-Pierre sur la situation de son président... »

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître votre avis sur notre décision.

« Si vous pensez que d'autres initiatives pourraient être prises à ce sujet, je vous demanderais de me les communiquer. »

Le Bureau déclare approuver l'attitude de la Fédération, sous réserve des décisions complémentaires que le Comité central du même jour pourra prendre.

Dispan de Floran (Commémoration). — La Fédération de la Seine se propose d'éditer un médaillon en souvenir de Mme Dispan de Floran, décédée l'an dernier, et elle demande au Comité central de s'associer à cette initiative.

Le Bureau vote une souscription de 100 francs.

Naturalisation. — Une note parue dans les journaux indique que le garde des Sceaux a décidé qu'aucune intervention ne serait accueillie au ministère de la Justice en faveur des demandes de naturalisation.

Le Bureau décide de protester auprès du garde des Sceaux. La Ligue a toujours condamné les recommandations, mais il est normal d'intervenir lorsqu'il s'agit d'empêcher une injustice ou un acte arbitraire. En interdisant toute intervention, on rend impossible le contrôle le plus légitime des actes de l'administration.

Couvents (Recrutement des). — Le Secrétaire général a été saisi récemment des trois affaires suivantes :
1^o Mlle Andrée B..., devenue majeure, a quitté la

maison de son père, le 14 décembre 1933, pour se réfugier à l'Immaculée-Conception de Niort. Depuis le 22 décembre 1933, elle est aux Sables-d'Olonne, dans la maison de l'Ordre, 24, rue du Palais.

Jusqu'au jour de son départ, la famille est restée dans l'ignorance absolue des intentions de Mlle B... Aux réclamations de M. B... après ce départ, les sœurs ont opposé que Mlle B... était majeure et libre de disposer de sa personne.

M. B... nous écrit : « Il se fait à l'heure actuelle, à ce sujet, un recrutement de ces jeunes filles par des dames en-civil qui ne sont ni plus ni moins que des religieuses ».

2° Le 19 février 1934, le docteur T... nous écrivait de son côté : « Il s'exerce actuellement dans la région de Niort un effort intense pour le recrutement des ordres religieux de toutes catégories ». Et de fait le cas de sa fille Jeanne se présente sous le même aspect que celui d'Andrée B...

Mlle T... est devenue majeure le 31 août. Le lendemain 1^{er} septembre, à 8 h. du matin, un taxi venait de Niort pour l'emmener chez les Petites Sœurs des Pauvres de Poitiers. Mlle T... est partie sans dire un mot à ses parents. Elle ne leur avait jamais parlé de ses projets : une fois seulement, six mois avant, elle avait dit à son père : « Si je me faisais Petite Sœur des Pauvres ? », mais son caractère enjoué et point enclin au mysticisme ne permettant pas d'attacher du poids à cette réflexion.

3° Le troisième cas nous est soumis par la Ligue bulgare. Mlle Gallina Pavlova, d'origine russe, est venue à Sofia avec sa famille en 1923. Elle était inscrite comme élève interne au pensionnat catholique Saint-Joseph à Sofia. En 1931, elle avait fini ses études (6^e classe). En 1932, les sœurs du pensionnat lui proposaient de continuer ses études (7^e et 8^e classes) à l'Institution Jeanne d'Arc à Paris, et ce aux frais de l'Institution. Les études achevées, Mlle Pavlova devait revenir à Sofia pour être professeur à l'Institution Saint-Joseph aux appointements de 300 levass par mois.

Mme Pavlova n'avait ainsi à payer que les frais de voyage à Paris. La proposition était fort séduisante et la mère, modeste couturière, gagnant péniblement sa vie, ne put qu'acquiescer. Mlle Pavlova partit pour l'Institution Jeanne d'Arc, boulevard de Créteil à Saint-Maur (Seine) en 1932. Le 29 juin 1933, elle avait ses 21 années révolues et quelques mois après le ton de ses lettres, jusqu'alors pleines de vie, changeait. Au début de l'année 1933, elle annonçait à sa mère sa résolution de prendre le voile. La correspondance entre la mère et fille devint irrégulière. Mme Pavlova écrivit à la directrice de l'Institution qui lui répondit, « votre lettre m'a quelque peu surprise... Gallina est majeure, il m'est absolument impossible de me mettre en travers de ses projets. »

Ces trois affaires se présentent dans des conditions sensiblement analogues. Toutes les trois se sont produites à la même époque (14 décembre 1933, 1^{er} septembre 1933, janvier 1934).

Les deux premières ont lieu dans la même région, ce qui confirme la supposition des parents sur le recrutement intense fait dans le pays. (Le Dr T... nous dit qu'un autre cas du même genre — que nous ne connaissons pas — lui a été signalé à Niort).

Les parents sont tenus dans l'ignorance absolue des projets de leurs filles : les deux premières partent aussitôt après leur majorité sans dire adieu à la famille.

Dans le troisième cas, la jeune fille est éloignée de sa mère, alors qu'elle n'est âgée que de 20 ans : mais aussitôt qu'elle a ses 21 années, la pression exercée sur elle se fait sentir dans les lettres écrites à la famille.

Les trois familles sont certaines de la pression exercée sur leurs enfants, des manœuvres effectuées en vue d'amener les jeunes filles à entrer au couvent.

Les cas dont nous sommes saisis soulèvent les trois questions suivantes :

1) *Majorité*. — « Si la majorité de 21 ans pour le mariage paraît conforme à la loi, normale et naturelle, il n'en est pas de même pour l'entrée au couvent, suicide moral et peut-être physique », écrit le Dr T... La majorité de 25 ou de 30 ans pourrait être envisagée, pour ceux qui se destinent au couvent. Ceci serait d'autant plus normal que c'est généralement entre 20 et 30 ans que les gens peuvent faire preuve de leur valeur dans la vie économique et sociale.

2) *Liberté individuelle*. — De la lettre du Dr T..., nous extrayons ce passage : « Il lui faut une permission pour nous écrire : je tombe malade, elle n'a pas le droit de venir me voir ; elle ne pourra même pas voir ses parents sur leur lit de mort, ni assister à leur enterrement : la maison paternelle lui est à jamais interdite par le règlement ». Ce règlement qui porte ainsi une grave atteinte à la liberté individuelle ne doit-il pas être considéré comme contraire à l'ordre public ?

3) *Travail*. — M. B... nous écrit : « Beaucoup d'ordres religieux font ce recrutement pour se servir d'une main-d'œuvre non payée, tricoteuses main ou machine, broderie, confection lingerie, reprises invisibles ». Les religieuses travaillent sans toucher un salaire, elles n'observent pas les lois de 8 heures. Les conditions d'hygiène dans lesquelles elles travaillent laissent grandement à désirer.

Il semble que les couvents doivent être soumis aux visites des Inspecteurs du Travail.

Le Bureau décide de faire étudier cette question par les conseils juridiques de la Ligue.

Indochine (Cadafaisme). — Les cadafaïstes continuent de subir des persécutions incessantes.

Le Bureau décide de demander une audience au ministre des Colonies pour l'entretenir de cette question.

Adam. — Le ministre de la Justice a ordonné la transmission à la Cour de cassation du dossier de l'affaire Adam. La Ligue a demandé à M^e Maurice Hersant de bien vouloir soutenir le pourvoi et a décidé de se charger de tous les frais.

M. Adam remercie la Ligue et écrit : « Je sais ce que la Ligue a déjà fait pour nous, les démarches qu'elle a sans cesse effectuées depuis de nombreuses années, tout cela sans être rétribuée. C'est pourquoi je ne veux pas, à cette heure, puisque je puis réunir la somme nécessaire, que la Ligue fasse ce nouveau sacrifice. »

Chemin et Pillet. — A la suite de la réhabilitation par la Cour spéciale de Justice militaire des deux soldats Chemin et Pillet, M. Puël, secrétaire général de l'Union Nationale des Combattants amputés a adressé à la Ligue la lettre suivante :

« Monsieur et cher maître,

« Merci, les hommes de mon bataillon, 5^e du 37^e régiment d'infanterie coloniale, Chemin et Pillet, fusillés en 1915, à Montauville (Bois-le-Prêtre) sont réhabilités par jugement en date du 17 février dernier, grâce à vous et à M. Delpuech, directeur du *Petit Provençal* de notre belle ville du Midi. Justice est enfin rendue. J'étais cité comme témoin au procès, le 10 février à Paris : j'ai eu le plaisir d'y entendre M^e Maudet, avocat à Saintes, plaidoirie sobre, pleine de faits précis, plaidoirie belle entre toutes, le cœur seul parlait ; j'ai fait ce qu'il méritait, je l'ai félicité.

« Quel honneur pour un homme de faire partie de la Ligue.

« Encore une fois merci. »

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etalent présents : MM. Basch, président ; Hérol, Sicard de Plausoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Barthélemy, Mme Odette René Bloch, MM. Bourdon, Caillaud, Mlle Suzanne Collette, MM. Corcos, Damaye, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamard, Michon, Moutet.

Excusés : MM. Guernut, Roger Picard, Bajlet, Ber-

gery,
tal,
Violle

Les
comp
miss
Ligue
jelle
Sun
vella
afin
de co
M.
proch
ceux
sur p

Ass
Kahn
une e

Le
refus
ne so
sente

En
rien
régio
été r
laque
janvi
invit
tres
pour

L'
statu
les e
paral
accep
dition
voirs
tion
piéta
Secre

s'est,
sur c

L'a
outre

L'a
Droits
temen
Basse
Mari
Emile
Ligue
au vé
positi
main

Au
temen
horrev
de ur
outra

L'as
pour
ciens,
afin
de l'
et qu
Justic

L'as
souve

Pro
exam
de M
mité

M.
ne pu
lerner

Le
semb
et dé
des p
Sur

gery, Besnard, Challaye, Chenevier, Demons, Gucutil, Hersant, Joint, Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Viollette.

Les événements d'Autriche. — M. Victor Basch rend compte au Comité central de la réunion de la Commission internationale d'avocats qui a eu lieu à la Ligue le 7 avril et qui a constitué un Comité d'aide judiciaire aux emprisonnés politiques d'Autriche.

Sur la proposition de cette Commission, une nouvelle audience a été demandée au Chancelier Dollfuss afin de lui exposer la situation des détenus des camps de concentration et des locaux de police.

M. Victor Basch se rendra en Autriche, la semaine prochaine, pour voir le chancelier et conférer avec ceux des membres de la Commission qui s'occupent sur place d'organiser la défense des inculpés.

Assemblée des Fédérations du Sud-Est. — M. Emile Kahn s'est rendu, le 2 avril, à Toulon où s'est tenue une assemblée commune des Fédérations du Sud-Est.

Le Comité central et le Bureau s'étaient longtemps refusés à autoriser ces assemblées communes, elles ne sont pas prévues par les statuts et semblaient présenter quelques inconvénients.

En 1933, le Bureau avait accepté qu'à titre d'expérience, la Fédération du Var organisât un Congrès régional. Ce Congrès n'a pas eu lieu, mais le projet a été repris cette année. Une réunion préparatoire à laquelle assistait M. Chabrun a eu lieu au mois de janvier. En avril, à Toulon, neuf Fédérations ont été invitées : quatre étaient en fait représentées, les autres excusées. Une nouvelle réunion a été envisagée pour le mois de juillet, à Nice.

L'assemblée s'est préoccupée de la façon dont les statuts pourraient être modifiés en vue de permettre les congrès interfédéraux. Cette première expérience paraît des plus heureuses. Le Comité central pourrait accepter qu'elle fût consacrée par les statuts, à condition de définir exactement la fonction et les pouvoirs de l'organisme nouveau : organisme de coopération entre Fédérations, ou — organe de direction empiétant sur les droits des Sections autonomes, non. Le Secrétaire général ajoute que l'assemblée du 2 avril s'est, à la quasi-unanimité, déclarée d'accord avec lui sur cette conception.

L'assemblée des Fédérations du Sud-Est a voté, en outre, la résolution suivante :

L'assemblée des Fédérations du Sud-Est de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, comprenant les départements de l'Hérault, du Gard, du Vaucluse, des Hautes et Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, réunie à Toulon, sous la présidence du citoyen Emile Kahn, secrétaire général du Comité central de la Ligue, exprime au Comité central et tout particulièrement au vénéré président Victor Basch ses félicitations pour la position prise par le Comité central de la Ligue au lendemain des troubles fascistes et anti-parlementaires de Paris.

Au nom des Fédérations et de tous les ligueurs des départements frontières du sud-est, qui vivent de très près les horreurs et la misère du régime de dictature, elle demande une fois de plus au Comité central de poursuivre à outrance la lutte contre toutes les dictatures.

L'assemblée affirme au Comité central sa pleine solidarité pour demander la pleine lumière sur les scandales financiers, politiques, policiers, judiciaires, qui troublent le pays, afin que les forchans de l'épargne publique et des deniers de l'Etat soient poursuivis et atteints ou qu'ils se trouvent et quelle que soit leur situation, et crie : Justice, Justice, Justice.

L'assemblée renouvelle sa foi en la République du peuple souverain.

Proposition de M. Viollette. — Le Comité central a examiné dans sa séance du 1^{er} mars une proposition de M. Maurice Viollette tendant à constituer le Comité central en conseil de l'ordre des parlementaires.

M. Emile Kahn avait fait remarquer que la Ligue ne pouvait avoir juridiction effective que sur les parlementaires ligueurs.

Le Comité avait admis ce point de vue, qui ne lui semblait pas inconciliable avec la proposition Viollette et décidé de procéder d'abord à l'examen de la liste des parlementaires ligueurs.

Sur la proposition du Bureau, le Comité central

procède à cet examen et donne mandat au Secrétaire général de saisir de certains cas les Sections intéressées.

Congrès 1934. — *Défense et adaptation de l'Etat démocratique* (1) : En conclusion du rapport qu'il a présenté en vue du Congrès (*Cahiers*, page 235), M. René Damay propose le projet de résolution suivant :

I

Le Congrès, considérant :

Que si les peuples après la guerre ont manifesté leurs sympathies pour les régimes démocratiques en remplaçant dans les principaux Etats européens la monarchie par la république, aujourd'hui, l'idée démocratique est en régression à peu près dans tous les pays,

Que la démocratie à forme parlementaire constitue le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens et que la liberté réglementée par une discipline librement consentie, sous l'inspiration et le contrôle de la souveraineté populaire, constitue le meilleur stimulant du progrès,

Affirme sa foi dans la démocratie et son attachement à la République.

Mais il attire l'attention des citoyens qui veulent demeurer libres sur la nécessité de bien connaître les attaques dirigées contre l'Etat démocratique, pour les rendre inopérantes.

II

Le fascisme reproche à la démocratie, notamment sous la forme parlementaire, ses lenteurs, ses faiblesses, ses complaisances pour les intérêts privés. Il conteste avant tout le principe de l'Etat reposant sur la souveraineté populaire et il se flatte de lui substituer le gouvernement d'un homme, d'un parti ou d'une minorité plus apte, prétend-il, à résoudre avec rapidité les problèmes que posent les conditions économiques et politiques de notre temps.

La Ligue répond que la démocratie n'a pas épuisé sa vigueur créatrice — que le gouvernement d'une minorité ne peut résoudre aucune des difficultés du monde moderne — et que le défaut de l'Etat républicain tel qu'il fonctionne en France, par exemple, n'est point dans l'abus, mais dans l'insuffisance de démocratie véritable.

Il s'ensuit :
Que la meilleure critique de la démocratie, la plus désintéressée et la plus féconde, ne peut venir que des démocrates eux-mêmes ;

Qu'il leur faut envisager la refonte complète des institutions dans le sens d'une démocratie plus exacte ;

Qu'il est intolérable dans un pays où la pensée dispose des moyens de s'exprimer librement, que certains groupements mettent la violence au service de leur propagande et de leurs ambitions.

C'est pourquoi la Ligue exige du gouvernement le désarmement immédiat et la dissolution de toutes les formations militarisées, organisatrices de guerre civile.

III

La propagande fasciste a trouvé des conditions particulièrement favorables dans une société en déséquilibre croissant, où la crise économique est venue rendre plus aiguë

(1) La lettre de M. Félix Challaye protestant contre le retard apporté à la publication des rapports en vue du Congrès nous est arrivée seulement le 13 avril, elle n'a donc pu être lue à la séance du Comité. Nous la publions ci-dessous :

« Mon cher Secrétaire général,

« Assez lassé par mon voyage en Tunisie, je ne pourrai assister à la séance du Comité central de demain soir, et vous demande de m'excuser.

« Si j'avais pu y assister, j'y aurais protesté contre l'inévitable retard de la publication des rapports pour le Congrès. Le Congrès est dans trente-huit jours : les Sections ne connaissent pas les rapports, et elles auraient besoin de les connaître pour prendre position à ce sujet et désigner leurs délégués selon les conclusions que ceux-ci exprimentent sur ces rapports. D'autre part, je refuse personnellement de participer à la discussion de rapports *oraux*, suivis de conclusions ramises à l'ouverture de la séance, et sur lesquelles il a été impossible de réfléchir à loisir.

« Je vous prie, mon cher Secrétaire général, de lire cette brève lettre à nos collègues et de la faire paraître aux *Cahiers* dans le compte rendu de la séance, selon l'usage.

« Cordialement à vous,

Félix CHALLAYE.

« P.-S. — J'ai trouvé, en revenant de Tunisie, des communications diverses auxquelles je répondrai demain, jeudi, n'ayant eu aucun moment libre jusqu'ici. »

Pinégalité des conditions sociales. C'est de ce point de vue qu'il a prétendu déduire de la faillite avérée du libéralisme économique, le déclin quasi fatal de la liberté politique.

Ici encore la Ligue dénonce le sophisme fasciste. Non seulement, en effet, le fascisme n'a pas tenu ses promesses de prospérité, de bien-être et de renaissance économique, mais il s'est mis partout au service des puissances d'argent pour le maintien et l'aggravation de leurs privilèges.

Ici encore, la réforme de l'Etat exige plus de fidélité à l'esprit démocratique — en affranchissant les pouvoirs publics et la presse des servitudes que l'argent leur impose — en réalisant par là même la démocratie politique — et en l'élargissant par l'émancipation du travail, en démocratie sociale.

IV

La propagande fasciste dénonce l'immoralité de la démocratie et fait état contre elle de la multiplication des scandales politico-financiers.

La Ligue observe que la corruption n'est pas le fait d'un régime politique, mais la conséquence universelle de la guerre. Il n'est pas vrai que la guerre ennoblit l'humanité : en surexcitant les instincts les moins nobles, en habituant les hommes aux profits immoraux et faciles, elle a multiplié les tentations corruptrices, les compromissions et les complaisances.

C'est pourquoi le devoir immédiat de la Ligue est de poursuivre avec une rigueur sans cesse accrue la croisade de la probité. Elle continuera de dénoncer, sans considération aucune de personnes ou de partis, les défaillances des hommes investis de la confiance populaire et elle exigera notamment de ceux qui se réclament de l'idéal républicain une honnêteté particulièrement scrupuleuse.

V

La Ligue estime que la démocratie n'est point réalisée tant que les citoyens acceptent passivement des opinions toutes faites, et que les progrès apparents du fascisme tiennent surtout à l'influence qu'exerce sur trop d'esprits la grande presse asservie.

Elle fait appel aux militants, fidèles à la tradition des propagandistes de la République aux temps héroïques du combat contre le boulangisme et le nationalisme, pour opposer sans relâche la vérité à la légende et la justice à la calomnie.

Elle compte sur eux pour éveiller l'activité intellectuelle et morale des indifférents et des résignés, et pour leur apprendre la vertu de l'effort, convaincue, suivant le mot d'Henri de Man, qu'il n'est de vérités que pour ceux qui les cherchent, et quelles n'ont de valeur qu'en raison de l'effort qu'il a fallu pour les trouver.

Le Comité demande que les trois rapporteurs désignés se réunissent et préparent un projet de résolution commun qui sera soumis au Comité à sa prochaine séance. Cette proposition est adoptée.

M. Sicard de Plauzoles émet le vœu que les mots sur lesquels doit porter la discussion soient définis avec précision. Quand on se sert des termes de « fascisme » ou de « démocratie », personne ne les entend de la même façon. Il faut avant tout se mettre d'accord sur le sens qu'on entend leur donner.

M. Georges Bourdon souhaite de voir rayer du vocabulaire de la Ligue le mot de « fascisme ». Fascisme, hitlérisme sont produits italiens et allemands et n'ont pas de sens chez nous. Tenons compte d'ailleurs que sur toute une catégorie de Français, et surtout sur la petite bourgeoisie, le fascisme italien exerce un certain attrait. Mais Mussolini n'a rien inventé. La France avant lui, a pratiqué son système. Il s'appelle la dictature, et le mot et la chose sont restés profondément impopulaires. Quand nous dirons « contre la dictature », nous éveillerons des résonances autrement fortes qu'en criant « fascisme ».

Désarmement. — Mlle Collette s'étonne que la question du désarmement ne soit pas à l'ordre du jour de la séance et que le Comité ne soit pas appelé à se prononcer sur l'attitude du gouvernement français.

M. Victor Basch répond qu'il s'est préoccupé de cette situation, mais que des pourparlers sont en cours et que le texte définitif du mémoire français n'est pas encore connu.

Le Comité sera appelé à discuter de la question lorsque ce texte aura été publié.

Décrets-lois. — M. Caillaud demande au Bureau si le

Comité sera appelé à se prononcer sur la question des décrets-lois visant les fonctionnaires, les retraités et les combattants.

M. Michon proteste contre les conditions dans lesquelles le gouvernement de M. Doumergue est arrivé au pouvoir et contre l'abdication du Parlement.

M. Victor Basch demande à MM. Caillaud et Michon de préparer des projets de résolution qui seront soumis au Comité lors de sa prochaine séance.

Séance du 19 avril 1934

BUREAU

Séverine (Buste). — Une souscription a été ouverte pour ériger, dans le nouveau square qui porte son nom, un buste à Séverine.

Le Bureau décide de participer à cette souscription. Le montant de sa subvention sera fixé d'accord avec le trésorier général.

Souigny (Réunion de la Section). — Le Bureau prend connaissance du compte rendu d'une belle réunion organisée par la Section de Souigny (Allier) et d'un tract excellent émanant du Comité de vigilance des organisations de gauche de la région de Moulins.

Gérin. — Le Secrétaire général rappelle les démarches faites par la Ligue en raison des abus dont M. René Gérin a été victime lors d'une peine disciplinaire qu'il subissait à la caserne Duplex (Cahiers 1933, page 66).

Les Ministères de la Guerre, de la Justice et de l'Intérieur se sont transmis le dossier, chacun dominant à l'autre la mission de répondre à la Ligue.

Le Ministère de l'Intérieur a donné après quatre mois une réponse verbale, mais a refusé toute réponse écrite.

Liquidation judiciaire (Privation de droits politiques). — La loi du 4 mars 1889 dispose :

« A partir du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, le débiteur ne peut être nommé à aucune fonction élective ; s'il exerce une fonction de cette nature, il est réputé démissionnaire, mais il reste électeur.

« Le liquidé judiciaire demeure inéligible tant qu'il n'a pas été réhabilité, alors même qu'il a obtenu un concordat ou que tous ses créanciers ont été désintéressés. L'inéligibilité s'étend à toute fonction élective quelconque, politique ou autre. »

Ces dispositions de la loi du 4 mars 1889 ne sont plus en rapport avec la situation créée actuellement aux commerçants par la crise économique. Une de nos Sections nous demande que la Ligue étudie un projet d'amodiation à cette loi, apportant des adoucissements aux dispositions précitées en ce qui concerne les commerçants honnêtes dont la défaillance commerciale n'est due qu'aux effets de la crise et non pas à des agissements commerciaux ou frauduleux. « Autant la loi doit se montrer sévère pour ceux qui ont failli sciemment à leurs engagements, autant elle doit se montrer indulgente et clémente pour ceux dont la probité et la droiture sont de notoriété publique, victimes des facteurs impondérables sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir ».

Aussi nos collègues voudraient-ils voir le tribunal autorisé, au moment de l'homologation du concordat, « à rétablir le liquidé dans ses droits à une fonction élective en motivant cette décision par la reconnaissance de l'entière bonne foi du liquidé et après constatation que les difficultés qui l'ont amené à demander le bénéfice de la liquidation judiciaire ne sont dues qu'à des causes dépassant son action personnelle (crise économique, défaillances bancaires, etc., etc.) ».

Deux avis contradictoires nous ont été donnés sur cette question :

Celui de nos conseils juridiques : « La question est délicate : dans l'esprit du législateur, la liquidation

est une faveur accordée à des commerçants méritants à qui des circonstances malheureuses n'ont pas permis de réussir. Au premier abord, on ne conçoit donc pas qu'on y attache des déchéances politiques qui constituent de véritables peines. D'autre part, il serait évidemment quelque peu paradoxal de voir un liquidé judiciaire administrer les biens d'une commune, alors qu'il ne peut administrer son propre patrimoine qu'assisté d'un liquidateur. A mon avis, il n'y a donc pas lieu d'envisager une modification de la loi. »

Celui de M. Roger Picard : « Les réformes que demandent nos collègues paraissent justes ; on peut les appuyer en espérant que la pratique ne les ferait pas dévier et que la réhabilitation anticipée qu'elles organiseraient ne serait accordée qu'aux débiteurs de bonne foi. Si les tribunaux de commerce venaient à en faire une clause de style de leurs jugements, ce serait d'un effet déplorable. »

Le Bureau décide d'intervenir auprès du ministre de la Justice et de demander un adoucissement à la loi.

Ralaïmango. — M. Gouttenoire de Toury, par une lettre du 9 avril, proteste à nouveau contre le refus du ministre des Colonies de prendre une mesure d'indulgence en faveur de Ralaïmango qui subit actuellement la peine de la mise en résidence forcée.

Le Bureau déclare que la Ligue a fait toutes les démarches possibles en faveur de Ralaïmango et des autres Malgaches qui, en raison de leur activité politique, sont traités avec rigueur par l'Administration. Si, cependant, M. Gouttenoire de Toury fait une proposition de démarche plus efficace, le Bureau l'entreprendra très volontiers.

Guebwiller (Section de). — La Section de Guebwiller estime qu'il est impossible de réaliser la liberté pour tous, l'égalité pour tous et la justice égale pour tous, de réaliser ainsi l'article premier de nos statuts et encore moins de combattre efficacement les puissances d'argent, aussi longtemps que nous ne limitons pas dans les Droits de l'Homme et du Citoyen le droit inviolable et sacré de la propriété : « Tous les socialistes seront d'accord avec nous pour exclure au moins de ce droit à la propriété les moyens de production. »

Le Bureau déclare que cette question, du plus haut intérêt, ne peut être tranchée que par la Ligue tout entière. C'est à la Section qu'il appartient, si elle le juge nécessaire, de la faire mettre statutairement à l'ordre du jour d'un Congrès.

COMITÉ

Présidence de M. HEROLD

Étaient présents : MM. Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Jacques Ancelle, Julien Barthelemy, Albert Bayet, Georges Bourdon, Léon Brunschvicg, J.-M. Caillaud, Félicien Challaye, Mlle Suzanne Collette, MM. Corcos, Satoman Grumbach, Emile Guerry, Hadamard, Georges Michon, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Basch, Guernut, César Chabrun, Bergery, Besnard, Chenevier, Gombault, Hersant, Joint, Kayser, Lafont, Pioch, Renaudel, Rouqués, Viollette, Appleton.

Congrès 1934 (Défense et adaptation de l'Etat démocratique). — Dans sa séance du 12 avril, le Comité central avait demandé aux trois rapporteurs de la question du Congrès, de se réunir en présence de MM. Victor Basch et Emile Kahn afin d'établir un projet de résolution commun qui pût être soumis au Comité.

MM. Damaye, Grumbach, Emile Kahn et Roger Picard se sont réunis le 17 avril et présentent le projet suivant :

Le Congrès, considérant :

Que si les peuples après la guerre ont manifesté leurs sympathies pour le régime démocratique en remplaçant dans les principaux Etats européens la monarchie par

la République, aujourd'hui l'institution démocratique est en régression dans un grand nombre de pays :

Que la démocratie à forme parlementaire constitue le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens, et que la liberté réglementée par une discipline librement consentie, sous l'inspiration et sous le contrôle de la souveraineté populaire, constitue le meilleur des stimulants du progrès ;

Affirmant sa foi dans la Démocratie et son attachement à la République ;

Attire l'attention des citoyens qui veulent demeurer libres sur la gravité des attaques dirigées contre l'Etat démocratique, et la nécessité de les rendre inopérantes.

I

Qu'est-ce que le fascisme ?

Un régime répandu en Europe depuis la guerre et plus ou moins inspiré par le système mussolinien. « Système de gouvernement, et, avant tout, système de pensée », a écrit Mussolini : système de gouvernement dictatorial au bénéfice d'un parti qui accapare l'Etat et prescrit tout autre groupement — système de pensée fondé sur la prééminence de la raison d'Etat, et directement contraire à la doctrine de la Révolution française — système qui enveloppe toute l'activité de la Nation, imposant sa loi à toutes les manifestations de la vie politique, économique, intellectuelle et morale. Régime de contrainte et d'arbitraire, de négation de toute liberté et de tout contrôle, le fascisme, trouvant dans la violence son principe et sa fin, s'impose à la nation comme un vainqueur de guerre et porte en soi le germe de la guerre.

Le fascisme reproche à la démocratie, notamment sous la forme parlementaire, l'instabilité gouvernementale, la lenteur administrative, les complaisances pour les intérêts privés. Il conteste, avant tout, le principe de l'Etat reposant sur la souveraineté populaire incapable, prétend-il, de résoudre les problèmes que posent les conditions économiques et politiques de notre temps.

1° Que le fascisme s'est montré impuissant à définir et à préciser sa prétendue doctrine économique de rénovation nationale — qu'il s'est borné à procéder dans la vie économique par intervention autoritaire, sans égard, ni au droit individuel, ni à l'intérêt général, mais en suivant seulement son opportunisme politique et en favorisant les coalitions d'intérêts qu'il espérait utiliser au soutien du régime — que les réalisations obtenues par le fascisme dans certains domaines : travaux publics, chemins de fer... ne l'ont été que par les moyens ordinaires, et que d'autres pays en ont accompli de plus considérables sans recourir à la dictature politique — qu'en fait, les entreprises bruyamment annoncées de réglementation de la production du travail et des prix ont échoué — bref, que le fascisme n'a su compenser, par aucun avantage d'ordre matériel, les dommages réels qu'il a causés dans l'ordre des libertés politiques et morales.

2° Que la démocratie n'a pas épuisé sa vigueur créatrice, et que les faiblesses de l'Etat républicain, tel qu'il fonctionne en France par exemple, loin d'être inhérentes au principe démocratique, proviennent de son application insuffisante et imparfaite.

II

Il s'ensuit, pour la démocratie française, l'obligation pressante de faire obstacle au mouvement fasciste qui s'est brutalement démasqué le 6 février.

La lutte contre le fascisme doit revêtir deux formes : la résistance immédiate aux tentatives de guerre civile, et l'adaptation de l'Etat démocratique à sa tâche.

1° La Ligue, avant honneur de la violence sous toutes ses formes, demande aux pouvoirs publics la dissolution de toutes les formations militarisées et organisations de guerre civile. Si elle ne pouvait l'obtenir, considérant que le droit suprême du citoyen est la résistance à l'oppression, elle se sentirait obligée d'inviter les républicains à opposer la résistance par la force aux tentatives armées des fascistes. Des à présent, elle en rejette la responsabilité éventuelle et sur les groupements armés en vue d'un coup d'Etat, et sur la passivité des gouvernements qui les toléreraient plus longtemps. Des à présent, elle fait appel à tous les travailleurs, ouvriers et paysans, comme à tous les fonctionnaires publics, pour paralyser, par le refus de tout concours et de toute contribution, tout gouvernement de coup d'Etat. Dès à présent, elle avertit l'armée, formée des fils du peuple entier, qu'aucune obligation de discipline n'est supérieure au devoir de défendre la République en danger.

2° L'adaptation de l'Etat démocratique comporte, entre autres, la réforme des institutions pour assurer la suprématie du suffrage universel — la réforme du Parlement et de ses méthodes, pour assurer l'accélération de ses travaux et l'efficacité de son contrôle — la réforme de l'administration, pour garantir à la fois la bonne marche

des services publics et les droits des fonctionnaires — la réforme de la magistrature pour assurer, avec son indépendance, la rapidité et l'impartialité de la justice — la réforme de l'impôt, pour la répartition équitable des charges publiques et la répression implacable des fraudes — l'adoption des mesures prévues au Congrès d'Amiens pour libérer la démocratie de la domination des puissances d'argent — une réforme de la presse qui en assurant aux journaux des moyens normaux d'existence, les oblige à rendre publique l'origine de leurs ressources.

III

La propagande fasciste a trouvé des conditions particulièrement favorables dans une société en déséquilibre croissant, où la crise économique est venue rendre plus aiguë l'inégalité des conditions sociales. C'est de ce point de vue qu'il a prétendu déduire de la faillite avérée du libéralisme économique, le déclin quasi-fatal de la liberté politique.

Ici encore la Ligue dénonce le sophisme. Non seulement en effet, le fascisme n'a pas tenu ses promesses de prospérité, mais il s'est mis partout au service des puissances d'argent pour le maintien et l'aggravation de leurs privilèges.

Ici encore, la réforme de l'Etat exige plus de fidélité à l'esprit démocratique, et l'élargissement, par l'émancipation du Travail, de la démocratie politique en démocratie sociale.

IV

Dans tout pays, le fascisme a trouvé un concours involontaire dans la division des partis de démocratie.

La Ligue, où les démocrates se rencontrent, sans distinction de partis ou de tendances, dans une collaboration quotidienne, n'a pas cessé de faire appel à l'union des républicains pour la défense des libertés politiques et ouvrières. Elle leur adresse aujourd'hui cet avertissement solennel que, de la persistance ou de l'abandon de leurs discordes, dépend le sort de la démocratie française.

Elle compte sur la clairvoyance des militants de tous les partis de démocratie pour les ententes nécessaires.

Elle-même s'assigne pour tâche de travailler à l'oubli des vieilles querelles et au rapprochement dans l'action.

V

La propagande fasciste dénonce l'immoralité de la démocratie, et fait état contre elle de la multiplication des scandales politico-financiers.

La Ligue observe que la corruption n'est pas le fait d'un régime politique, mais la conséquence universelle de la guerre. Il n'est pas vrai que la guerre ennoblit l'humanité : en surexcitant les instincts les moins nobles, en habituant les hommes aux profits immoraux et faciles, elle a multiplié les tentations corruptrices, les compromissions et les complaisances.

C'est pourquoi le devoir immédiat de la Ligue est de poursuivre, avec une rigueur sans cesse accrue, la croisade de la probité. Elle continuera de dénoncer, sans considération aucune de personnes ou de partis, les défaillances des hommes investis de la confiance populaire, et d'exiger notamment, de ceux qui se réclament de l'idéal républicain, une honnêteté particulièrement scrupuleuse.

VI

La Ligue estime que la démocratie n'est point réalisée tant que les citoyens acceptent passivement des opinions toutes faites — et que les progrès apparents du fascisme tiennent surtout à l'influence qu'exerce sur trop d'esprits la grande presse asservie.

Elle fait appel aux militants, fidèles à la tradition des propagandistes de la République aux temps héroïques du combat contre le boulangisme et le nationalisme, pour opposer sans relâche la vérité à la légende, et la justice à la calomnie.

Elle compte sur eux pour éveiller l'activité intellectuelle et morale des indifférents et désespérés, et pour apprendre à tous la vertu de l'effort.

**

Le Secrétaire général donne lecture des lettres des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

1^{er} M. Jacques Kayser :

« Si j'avais été présent, j'aurais indiqué les raisons pour lesquelles j'acceptais le projet de résolution Damaye-Grumbach-Kahn-Picard comme base de discussion. Néanmoins j'aurais demandé un certain nombre de modifications dont voici quelques-unes :

« Suppression de tout le développement I qui commence par les mots : « Qu'est-ce que le fascisme ? » et ne laisser subsister que le 3^e paragraphe de la page 2 —

paragraphe qui commence par les mots : « La démocratie n'a pas épuisé... » Je trouve en effet que tout ce qui précède n'a rien à voir avec une résolution de Congrès.

« Dans le développement II, au paragraphe 2 — ajouter le mot « simultanées » après les mots « revêtir deux formes ».

« Page 3, après la réforme des institutions et avant la réforme du Parlement, ajouter une phrase sur la réforme du pouvoir exécutif pour organiser son autorité.

« Page 3, développement IV, § 2, ajouter à la fin de la 1^{re} phrase : et pour une commune et solidaire action organique. »

2^o M. Ernest Lafont :

« J'approuve dans toutes ses grandes lignes le projet de résolutions préparé par la sous-Commission. Je me permets cependant deux observations.

« A la page 4, il ne doit pas suffire de dire que la corruption n'est pas « le fait d'un régime politique mais la conséquence universelle de la guerre ». Il est indispensable de noter que les régimes d'autorité connaissent des faits aussi scandaleux, et probablement plus scandaleux que ceux que l'on étale dans notre presse, mais qu'en raison même de l'absence de liberté, les scandales n'éclatent jamais. Il faut aussi aller plus loin, en rappelant que la corruption a tenu une large place, à certains moments même, la place principale, sous les régimes dictatoriaux, monarchistes ou bonapartistes, dans l'ancienne France et dans la France du 19^e siècle. »

M. Félicien Challaye critique les premiers paragraphes du texte qui est présenté. Il estime que la démocratie à forme parlementaire ne constitue pas nécessairement le régime le plus apte à satisfaire les aspirations de justice de l'ensemble des citoyens. D'autres régimes peuvent satisfaire le peuple aussi bien sinon mieux : la démocratie directe ou le régime des Soviets, par exemple.

Le terme démocratie est d'ailleurs trop vague. Entend-on nous parler de la démocratie idéale ou de la démocratie actuelle ? Il faudrait le dire. S'il s'agit des libertés conquises par le peuple, d'accord. Mais non s'il s'agit de la démocratie ploutocratique et parlementaire actuelle.

Le régime parlementaire tel qu'il fonctionne actuellement dans notre pays a déconsidéré le système parlementaire lui-même.

Il faut enfin éviter, sous prétexte de démocratie, d'empêcher nos Sections de coopérer avec les communistes à la lutte contre le fascisme, qui, pour réussir, exige l'union de toutes les forces de gauche et d'extrême-gauche.

M. Emile Kahn répond que nous faisons un texte non pas pour le parti communiste, mais pour la Ligue.

M. Caillaud estime que le projet ne marque pas d'une façon suffisante que la réforme de la démocratie est conditionnée avant tout par la réforme économique.

La Fédération de la Somme, dans son récent Congrès, s'est exprimée sur ce point à une façon parfaite et il aurait été bon de reproduire en partie sa résolution :

« La Fédération ne cache pas que le but de cet immense effort est la substitution d'un système d'économie collective, fonctionnant pour le bien de tous, au système d'économie actuel qui, fonctionnant pour le profit réel de quelques-uns, aboutit à la misère du plus grand nombre, en attendant l'effondrement total qui englobera même les profiteurs, déjà de moins en moins nombreux. »

M. Grumbach pense qu'il serait préférable que le chapitre qui porte le n^o 5 prenne place parmi les critiques adressées au régime démocratique et les réponses à ces critiques.

M. Emile Kahn répond que, dans le plan qui a été adopté, les réformes sont classées par ordre d'importance croissante.

M. Bayet, lui non plus, n'approuve pas entièrement le plan. Il voudrait qu'une place plus large soit faite à la réforme morale indispensable pour lutter contre le fascisme. Il faut, tout d'abord, assainir les partis de gauche. En ce qui concerne l'adaptation de la démocratie, nous y avons toujours travaillé.

M. *Brunschvicg* voudrait, lui aussi, que la Ligue reppele, dès le début de sa résolution, que la République ne peut se maintenir si elle est séparée du principe moral qui est sa raison d'être.

Cette observation est appuyée par M. *Bourdon*.

M. *Barthelemy* demande que la question de la laïcité, sans être traitée à fond, soit au moins évoquée et qu'on marque que le fascisme s'implante là où la laïcité recule.

MM. *Emile Kahn*, *Brunschvicg* et *Bourdon* proposent des projets d'adjonction. Le texte de M. *Emile Kahn* est adopté et la phrase suivante sera insérée entre les § 1 et 2 :

« Considérant que, si la plupart des peuples après la guerre....

« Que la campagne contre la démocratie trouve un élément de succès dans les scandales qui vont « contre l'esprit du régime, et qu'il est de sa nature même « de rendre publics, alors que le fascisme les tient soigneusement secrets ».

M. *Hérol* propose d'ajouter au chapitre : « Qu'est-ce que le fascisme » après le 1er paragraphe, l'addition suivante : « Le régime fasciste n'est en somme « qu'une forme nouvelle et aggravée du régime « sarien dont la France a, par deux fois, éprouvé la « malaisance ».

Le texte de la résolution est ensuite discuté paragraphe par paragraphe. Quelques modifications de forme y sont apportées. Les adjonctions demandées par MM. *Caillaud* et *Barthelemy* sont insérées.

A la demande de M. *Kahn* la phrase suivante de *Gabriel Séailles* est ajoutée à la fin de la résolution : « La liberté et la paix, pour se mériter, doivent se conquérir ».

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

M. A. *Bayet*, trouvant la résolution de caractère trop politique et insuffisante sur le problème de moralité, s'abstient.

Trotzky. — Le Président donne lecture de la protestation de la Ligue contre l'expulsion de *Trotzky*. Le texte de cette protestation est approuvé.

Pour le désarmement. — Le Bureau propose le projet de résolution suivant qui est adopté à l'unanimité. (Voir ci-dessous page 339).

Légion d'honneur (Radiation des objecteurs de conscience). — M. *Hadamard* demande au Comité central de protester contre le fait qu'un certain nombre d'objecteurs de conscience viennent de se voir radier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Comité rappelle qu'il a déjà été saisi à plusieurs reprises d'affaires analogues (*Victor Margueritte* et *Demartial*), mais que la Ligue a pour tradition constante de ne jamais intervenir à propos de décoration.

Séance du 26 avril 1934

BUREAU

Propagande (Délégués régionaux). — M. *Martin*, président de la Section de la L. A. U. R. S. de Bordeaux, demande à être chargé de la propagande de la Ligue dans la région du Sud-Ouest.

Le Bureau rappelle la décision de principe qu'il a prise concernant les délégués régionaux à la propagande. Les résultats d'expériences précédentes n'ayant pas été satisfaisants, le Bureau avait décidé de n'avoir plus de délégués régionaux.

Cercle Pax-Orient-Occident. — Le Cercle Pax-Orient-Occident invite la Ligue à se faire représenter à une réunion qui doit avoir lieu le 27 avril.

Dans l'impossibilité de trouver un représentant dans un délai aussi court, le Bureau décide de s'excuser.

Entr'aide Européenne. — L'Entr'aide européenne invite la Ligue à se faire représenter à son assemblée générale du 30 avril.

Aucun collègue n'étant libre à cette date, le Bureau enverra à l'Entr'aide européenne une lettre de sympathie et d'excuses.

Pau (Attitude du Commandant de gendarmerie). — Un professeur du Lycée de Pau ayant, au cours d'une manifestation, employé à l'égard des gendarmes des termes outrageants et les ayant notamment traités d'assassins, le commandant de gendarmerie a demandé au proviseur du lycée que son fils soit dispensé d'assister au cours de ce professeur, et satisfaction lui a été donnée.

La Section de Pau proteste contre cette mesure, qui serait de nature à porter atteinte à la considération professionnelle du professeur mis en cause.

Le dossier étant insuffisant pour lui permettre de se prononcer, le Bureau décide de demander à la Section de Pau des renseignements complémentaires.

COMITÉ

Présidence de M. *VICTOR BASCH*

Étaient présents : MM. *Basch*, *Hérol*, *Kahn*, *Barthelemy*, *Bayet*, *Caillaud*, *Challaye*, *Mlle Collette*, *MM. Grumbach*, *Guerry*, *Hadamard*, *Michon*.

Excusés : MM. *Guermut*, *Chabrun*, *Bergeret*, *Bloch*, *Chenevier*, *Gombault*, *Hersant*, *Joint*, *Lafont*, *Appleton*.

Congrès 1934 (Interdiction des circulaires). — Le Congrès d'Amiens a pris la résolution suivante :

1° Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité central sera formellement interdit, et considéré comme une cause d'annulation de l'élection ;

2° Un numéro spécial des *Cahiers* sera consacré, lors des élections, aux déclarations de candidature, une colonne étant réservée à chaque candidat, à l'exclusion de toute polémique ;

3° Les noms des candidats seront inscrits par ordre alphabétique sur une liste unique, sans autre indication sur l'origine de leur candidature que l'une des mentions suivantes : « Comité central » ou « Fédération de... » ou « Section de... ».

Ces dispositions ont été publiées dans les *Cahiers*, insérées dans des circulaires, rappelées à chacun des candidats qui ont généralement pris l'engagement de s'y soumettre et qui, presque tous, les ont respectés. Il n'y a eu qu'une seule exception : la Section du VII^e a présenté MM. *Bloch* et *Tozza*, ceux-ci ont signé l'engagement de se conformer aux dispositions votées à Amiens ; néanmoins, la Section du VII^e a fait imprimer un bulletin où ces deux candidatures sont recommandées et elle a envoyé ce bulletin à toutes les autres Sections.

D'autre part, la Section d'Agde a publié en manière de plaisanterie, la liste des membres sortants du Comité pour faire annuler leur élection. Il serait malaisé de prendre au sérieux cette galejade. Mais il faut redouter les possibilités de manœuvre contre les candidats et tenir la main à l'observation stricte de la résolution d'Amiens.

M. *Félicien Challaye* a toujours protesté contre l'assimilation des bulletins de Sections et de Fédérations aux circulaires individuelles. Cette extension de la décision d'Amiens lui paraît tyrannique. D'ailleurs, il continue à juger stupide l'assimilation à des puissances d'argent de ligueurs se cotisant pour recommander un candidat. Il regrette de n'avoir pas demandé, à Amiens, l'ajournement d'un vote sur cette question qui n'avait pas été préalablement soumise aux Sections.

M. *Kahn* rappelle que M. *Challaye* a donné deux fois, en séance publique du Congrès, son assentiment à la résolution d'Amiens, dans les termes où elle a été rédigée et dans l'esprit même où elle est appliquée.

Le Comité décide de saisir le Congrès du cas de la Section de Paris-VII^e.

Congrès 1934 (Application de l'article 28). — L'article 28 des statuts a été modifié par le Congrès d'Amiens. La discussion a été hâtive et assez confuse. C'est ainsi que le nouveau texte comporte un erreur de rédaction. Suivant la pensée des partisans du nouveau régime, telle qu'ils nous l'ont fait connaître, le texte au-

rait du être rédigé de la façon suivante : « Le même délégué pourra être titulaire de tout ou partie des mandats fédéraux et des mandats des Sections de la Fédération à laquelle il appartient. »

Or, ils ont écrit : « Tout ou partie des mandats fédéraux ou des mandats des Sections... »

Le Comité central, observateur rigoureux des statuts, est obligé d'appliquer cet article tel qu'il a été rédigé et adopté, quitte à ne pas s'opposer à sa rectification au Congrès.

Congrès 1934 (Représentation du Comité central au Congrès). — Le Comité central décide de se faire représenter au Congrès par les membres de son Bureau et les rapporteurs des questions à l'ordre du jour.

M. César Chabrun, souffrant, sera remplacé par Georges Etienne, président de la Commission de contrôle. Si d'autres membres du Bureau ne pouvaient se rendre à Nancy, le Comité, dans sa prochaine séance, désignerait leurs remplaçants.

Congrès 1934 (Rapport moral). — M. Emile Kahn donne connaissance au Comité central du rapport moral qu'il se propose de présenter au Congrès.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité. (Voir *Cahiers 1934*, page 267.)

Sur la proposition de M. Victor Basch, le Comité central félicite M. Emile Kahn, non-seulement du rapport moral dont il vient de donner lecture, mais du numéro spécial des *Cahiers* : « Le coup de main fasciste et la riposte républicaine. » Ce numéro, qui est excellent à tous points de vue et qui représente un travail considérable, a été et reste pour les ligueurs un instrument de propagande de premier ordre.

Décrets-lois (Projet de résolution de M. Georges Michon). — M. Georges Michon propose le projet de résolution suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme, considérant que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation et que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » et que, d'autre part, « la souveraineté réside dans le peuple, qu'elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable ».

Constate qu'une émeute fasciste a, de vive force, renversé un gouvernement investi de la confiance des Chambres, imposé à la nation une politique contraire à sa sentence rendue en 1933, et réinstallé au Pouvoir les agents d'une féodalité industrielle et bancaire chassés par le suffrage universel, que le ministre Doumergue — dont le chef a été désigné par les grands Comités Economiques — est né de l'émeute et ne représente pas la volonté nationale qui depuis le 8 février n'a pas cessé, dans sa grande majorité, de s'élever contre ce qui n'est que l'expression du bon plaisir des chefs de la Grande Industrie et de la Banque.

La Ligue condamne les procédés de ce gouvernement (restriction du droit d'interpellation, vote sans examen du budget, pleins pouvoirs illimités, décrets-lois, mise en vacances du Parlement) votés, sous la menace d'une nouvelle émeute et de la dissolution, par une Chambre qui a ainsi abandonné une souveraineté inaliénable. Elle dénonce de tels attentats au suffrage universel, qui constituent une première étape conduisant au renversement du régime démocratique et préparant l'opinion à de profonds changements ayant pour objet « *d'affranchir l'Exécutif du Législatif et le Législatif de l'Électorat* », par la restriction des droits du suffrage universel, la suppression du contrôle démocratique, l'abolition des libertés syndicales et la substitution à la représentation nationale d'organismes sans mandat, émanant d'intérêts particuliers, et de ce fait manœuvrés par les puissances d'argent.

La Ligue flétrit le gouvernement d'Union nationale qui par son inaction à l'égard de l'injustice fiscale et des ligues fascistes, ainsi que par sa politique extérieure, s'emploie à satisfaire les vœux des ennemis de la démocratie, favorise la campagne représentant le Parlement comme un rouage inutile et nuisible, ouvre la voie à la dictature légale des magnats de l'Économique.

La Ligue croit enfin de son devoir de lancer cet avertissement au pays : La conjuration fasciste du 6 février a ramené au peuple que l'émeute peut renverser un gouvernement et une majorité élue ; si le peuple s'en sert à son tour pour se libérer des forces qui l'oppriment, il sera désormais interdit de lui opposer des raisons de légalité **tant ses maîtres font bon marché lorsque leurs intérêts sont en jeu.**

M. Victor Basch estime que l'idée essentielle de ce projet, la protestation contre les décrets-lois, est conforme aux idées de la Ligue, mais sur certains points, la rédaction de M. Michon ne lui paraît pas suffisamment claire, notamment lorsque M. Michon parle des « agents de la féodalité industrielle et bancaire ». M. Basch préférerait qu'on citât des noms.

M. Michon rappelle dans quelles intentions il a proposé ce projet. On ne se rend pas assez compte que les ligues de droite n'ont été que les instruments de la grande industrie et de la banque. Ce sont des groupements économiques et non pas des partis politiques qui ont organisé les émeutes du 6 février. L'opération avait pour but de profondes réformes constitutionnelles, fiscales et sociales dans un sens réactionnaire, avec la mainmise sur les monopoles de l'Etat, c'est-à-dire sur le patrimoine de la nation. M. Doumergue est l'homme de ces puissances d'argent et, dès le mois de décembre dernier, on pensait à lui pour diriger un gouvernement d'Union nationale. Il est nécessaire d'éclairer les ligueurs qui ont pu croire que le mouvement était purement politique.

M. Grumbach se demande s'il est utile de voter ce texte avant le Congrès qui va examiner le même problème ; on aurait pu l'examiner le 15 février. A la veille du Congrès, c'est un trop tôt, ou trop tard.

En ce qui concerne les décrets-lois, on est obligé de reconnaître qu'ils sont légaux. La majorité du Parlement a formellement autorisé le gouvernement à s'en servir pour réaliser certaines mesures. C'est donc cette majorité qui a agi sous la menace de l'émeute qu'il faudrait condamner.

En ce qui concerne la restriction du droit d'interpellation, c'est le gouvernement Daladier qui y a recouru le premier. La Ligue n'a pas protesté. Il nous est impossible de dire que nous réprouvons d'un gouvernement de droite, ce que nous acceptons d'un gouvernement de gauche.

On a dit que le budget avait été voté sans aucun examen. Ce n'est pas entièrement exact. Il a été — insuffisamment, certes — examiné par les Commissions et on a appliqué pour le vote une procédure d'urgence prévue par le règlement de la Chambre. Le texte qui nous est soumis, même si mon objection principale n'était pas reconnue valable, aurait donc besoin de retouches très sérieuses.

Pour ces différentes raisons, M. Grumbach demande à M. Michon de retirer son projet.

M. Kahn n'est pas d'avis d'attendre le Congrès. Jamais la proximité d'un Congrès n'a empêché le Comité central de prendre une résolution nécessaire.

Le Comité ne s'est pas prononcé sur les décrets-lois du gouvernement Doumergue ; il est indispensable qu'il prenne position.

La question peut être envisagée sous deux aspects : 1° le principe même des décrets-lois ; 2° leur application.

Sur la question de principe, M. Kahn a consulté les conseils juridiques et a reçu l'avis suivant :

Chaque fois que le Gouvernement est autorisé par le Parlement à réaliser par décrets des économies, la question se pose de la constitutionnalité de ce dessaisissement volontaire du Parlement d'une de ses attributions principales qui est le vote du budget.

Mais il me semble qu'en la circonstance une pareille discussion est particulièrement vaine. Si nous nous trouvions en présence d'une usurpation par le gouvernement d'attributions législatives, comme la chose s'est produite au début du Second Empire, il est certain que le devoir des juridictions devrait être, si elles en avaient le courage, de ne pas appliquer des mesures non seulement inconstitutionnelles, mais illégales.

Mais aujourd'hui nous nous trouvons en face d'une autorisation expresse du Parlement lui-même, d'une délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif en vue de réaliser, par voie de décrets, des économies, des réductions de personnel et des suppressions de cumuls que l'on considère comme particulièrement désirables et dont, au fond, le Parlement préfère laisser la responsabilité et l'impopularité au gouvernement plutôt que de les assumer lui-même.

Cette délégation est-elle inconstitutionnelle ? Nous ne le croyons pas, puisqu'elle est limitée à un objet précis. Or, la tendance grandissante dans la législation est de diviser la fonction législative en deux : le Parlement pose le principe ;

l'administration, souvent avec l'aide des intéressés, prend les mesures pratiques d'application. Ici, on peut souligner ce paradoxe que le principe est l'ordre de réaliser des économies, la mesure d'application consiste dans les dispositions prises à cet effet. Au reste, ces décrets d'économie ne sont pas définitifs, ils doivent être ratifiés par le Parlement. Celui-ci conserve donc, au moins rétroactivement, son droit de contrôle, et il est à supposer qu'il l'exercera, notamment en ce qui concerne les retraites des fonctionnaires, dont la réduction unilatérale et rétroactive est une violation manifeste d'un droit acquis et d'un engagement formel de l'Etat.

A notre avis, par conséquent, la légalité stricte des décrets-lois n'est pas discutable. D'ailleurs, même s'ils n'étaient point constitutionnels, qui aurait qualité pour prononcer, non point l'inconstitutionnalité des décrets eux-mêmes, mais de la loi les ayant autorisés ? Nous n'avons pas, en France, de juridiction assimilable à la Cour suprême des Etats-Unis, et notre thèse est que le Parlement est souverain, c'est-à-dire que nul ne peut discuter la validité de ses actes, au moins sur le terrain juridique.

En conséquence, nous concluons que la question est d'ordre politique.

Par contre, M. Waline, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, conclut au caractère anticonstitutionnel des décrets-lois. Mais il ajoute aussitôt que personne n'a qualité pour se prononcer sur l'inconstitutionnalité d'une loi, et que la question demeure essentiellement politique.

Personnellement, M. Kahn considère les décrets-lois comme contraires à l'esprit démocratique : le Parlement n'a pas le droit moral d'abdiquer ses pouvoirs. Il propose donc une double protestation contre l'attitude du Parlement qui a autorisé les décrets-lois, et contre le gouvernement qui en a fait l'usage que l'on sait.

M. Bayet demande au Comité de ne pas se lier par des textes qui peuvent un jour se retourner contre nous.

Si nous revenions au pouvoir, si nous devions prendre des mesures vigoureuses et rapides contre les puissances d'argent, nous aurions besoin des décrets-lois. Lorsque les décrets-lois sont ultérieurement ratifiés par les Chambres, les principes sont sauvegardés. Il est dangereux de nous couper par avance tous les moyens d'action efficace et rapide.

Ce que nous regrettons, c'est le contenu des décrets-lois du gouvernement Doumergue. Protestons donc contre ces décrets-lois, mais ne soulevons pas la question de principe.

M. Barthélemy estime qu'il n'y a aucune assimilation possible entre un gouvernement usant des décrets-lois au profit de l'oligarchie économique et bancaire et un gouvernement qui en userait au profit de toute la collectivité. D'ailleurs, le gouvernement actuel, issu de l'émeute fasciste, n'est pas qualifié pour interpréter la volonté du peuple qui, aux élections de 1932, s'est exprimé en faveur d'un gouvernement de gauche.

Mais en tout état de cause, en dehors de tout opportunisme politique, la Ligue, au nom de la doctrine républicaine, doit condamner le principe même des décrets-lois et incliner en faveur du principe contraire du referendum populaire.

M. Victor Basch estime comme M. Kahn que l'abdication du Parlement est contraire à l'idée démocratique. Il n'a pas le droit de transférer, même un moment, sa responsabilité et sa souveraineté. Il y a confusion de pouvoirs lorsque le législatif abdique devant l'exécutif. La Ligue doit protester ; elle doit dire que l'abdication du Parlement n'est pas conforme à l'esprit démocratique et protester contre l'usage que le gouvernement a fait des décrets-lois.

M. Grumbach maintient que cette protestation est trop tardive. Elle devait avoir lieu le lendemain des événements.

M. Michon pense que, étant donné la composition de ce gouvernement, on pouvait prévoir ce qu'il ferait ; et il insiste pour qu'un texte soit voté même tardivement, pour que la Ligue proteste contre les actes passés du gouvernement et contre ses projets.

M. Kahn pense aussi qu'il n'est pas possible d'arriver devant le Congrès sans avoir pris parti sur la question des décrets-lois qui est considérée par beau-

coup de ligueurs, comme l'une des plus importantes. S'il est, en effet, superflu de revenir une fois encore sur les événements du 6 février, et sur les conditions dans lesquelles ce gouvernement a été constitué, il faut au moins se prononcer sur le principe des décrets-lois et sur le contenu de ces décrets.

M. Bayet insiste pour que la Ligue ménage l'avenir. Il est exact que la Chambre s'est mise en vacances sous la menace indirecte de l'émeute et que c'est contraire au fonctionnement normal d'un régime démocratique. Mais un gouvernement de gauche peut être amené un jour ou l'autre à agir à la façon d'un comité de salut public contre les ennemis de la démocratie.

M. Basch déclare qu'en ce cas, la Ligue protestera.

M. Bayet regrettera que, trop respectueuse des principes, la Ligue rende en pratique impossibles toutes réformes démocratiques.

M. E. Kahn proteste : il n'est pas exact que le fonctionnement du régime exige la violation de ses principes. Il y a dans le règlement de la Chambre une procédure d'extrême urgence qui permet de réaliser rapidement les réformes nécessaires, sans que le Parlement abandonne rien de ses pouvoirs.

Mlle Collette demande qu'on souligne dans la résolution que le gouvernement Doumergue a pu se présenter comme un gouvernement d'Union nationale mais qu'il est devenu un gouvernement de droite, ses actes récents le montrent comme un gouvernement non de trêve, mais de provocation, qui a menti à sa propre formule.

M. Grumbach propose que la résolution soit rédigée de la façon suivante :

1° Critiquer les mesures prises par voie de décrets-lois ;

2° Indiquer que ces mesures n'ont pu être prises qu'en raison de l'abdication de la majorité du Parlement qui a abandonné sa souveraineté au bénéfice du Gouvernement ;

3° Rappeler que cette abdication du Parlement s'est faite sous la menace de l'émeute.

Le Comité donne mandat à MM. Victor Basch et Emile Kahn de rédiger une résolution dans ce sens.

Décrets-lois (Projet de résolution de M. Caillaud).
M. Caillaud propose le projet de résolution suivant :

Le Comité, devant une série de décrets-lois qui sont la négation même des principes d'une véritable démocratie et qui consacrent la centralisation complète d'un Parlement ne tenant point les promesses que la majorité issue des élections de 1932 a faites au pays,

Considérant que le premier devoir du gouvernement de M. Doumergue aurait dû être d'opérer d'urgence tout à la fois le redressement économique, moral et financier de la nation,

Considérant qu'aucune catégorie de citoyens ne saurait prétendre que ses intérêts doivent primer ceux de la collectivité,

Considérant qu'au titre des Déclarations des Droits de l'Homme, tout citoyen doit participer équitablement aux charges de l'Etat,

Considérant que par les décrets-lois du 4 avril 1934, le gouvernement : 1° viole la loi du 30 avril 1921, en réduisant dans des proportions parfois scandaleuses les traitements non revalorisés des fonctionnaires et assimilés, ainsi que leurs affectifs ;

2° Diminue la consommation générale et par là même aggrave la crise économique ;

3° Encourage la compression des salaires ouvriers et favorise de nouvelles mesures patronales contre les salaires des travailleurs ;

4° Augmente le chômage ;

5° Sabote les administrations d'Etat et les services publics en les désorganisant et en décourageant les employés et les agents fidèlement attachés à leur devoir professionnel ;

6° Obéit docilement aux ordres des maîtres de la banque et de la grande presse, c'est-à-dire aux plus grands corrupteurs et aux plus grands corrompus de la société moderne ;

7° Rompt brutalement un contrat qui liait l'Etat aux fonctionnaires depuis 1853 ;

8° Porte atteinte aux droits imprescriptibles des anciens combattants et des pensionnés ;

9° Mène une politique qui tend à prolonger et à aggraver la misère de la classe ouvrière, condamne à l'insécurité les agents des services publics et ouvre ainsi la voie aux aven-

turiers fascistes, dont les bandes s'arment de jour en jour plus fortement ;

10° Se refuse à entreprendre une action contre la fraude fiscale, dont la répression, selon M. Piétri, ministre de la Marine, apporterait plus de 8 milliards au trésor.

Le Comité : 1° Elève la plus énergique protestation contre l'arbitraire et l'iniquité des mesures contenues dans les décrets-lois d'avril concernant les fonctionnaires, les retraités, les pensionnés et les anciens combattants ;

2° a) Invite le gouvernement à réprimer la fraude fiscale avec la dernière énergie,

b) Réclame particulièrement la publication, dans chaque commune, de la liste complète des assujettis à l'impôt sur le revenu ;

3° Demande que soient prises à bref délai toutes les mesures nécessaires pour provoquer et obtenir l'abaissement du coût de la vie (taxation par les préfets, soutien et développement de la coopération, etc.) et réaliser la réforme totale du système économique (nationalisation de toutes les grandes industries, en particulier celles touchant à la fabrication et au commerce des armes, nationalisation du crédit, institution de la semaine de 40 heures, grands travaux d'outillage national), dans le but de substituer une *Economie collective* à l'économie actuelle fonctionnant pour le seul profit de quelques représentants d'une féodalité moderne et engendrant la misère du plus grand nombre ;

4° Adresse un appel à tous les ligues pour qu'ils s'associent à ces protestations, appuient ces revendications et réclament — si la carence du pouvoir législatif se prolonge — la dissolution d'un Parlement qui aura ainsi failli à sa mission et à ses engagements les plus solennels.

Le Comité renvoie la discussion de ce projet à la prochaine séance, à moins qu'il ne soit possible à MM. Basch et Kahn d'en insérer les dispositions essentielles dans la résolution qu'ils ont à rédiger.

Séance du 3 mai 1934

BUREAU

Suffrage familial. — La Commission pour la réforme de l'Etat qui fonctionne sous la présidence de M. Marchandeau, a admis le principe du vote familial.

Une délégation, composée de représentantes d'un certain nombre d'associations féminines, qui considèrent le suffrage familial comme antidémocratique, se propose de faire, auprès de M. Marchandeau, une démarche de protestation. Elle demande à la Ligue d'envoyer un délégué.

Le Bureau approuve le principe de cette démarche et demandera à Mlle Collette de bien vouloir se joindre à la délégation qui sera reçue par M. Marchandeau.

Le Bureau décide, par ailleurs, de prendre des informations sur cette Commission de la Réforme de l'Etat qui fonctionne en marge du Parlement et dont les propositions semblent inspirées des doctrines de M. Tardieu.

Congrès 1934. — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau des demandes d'interpellations sur le rapport moral qui lui sont parvenues.

Décrets-Lois (Un tract). — Sur la proposition de quelques Sections, le Bureau avait décidé de demander à M. Paul-Boncour s'il voyait un inconvénient à la réédition sous forme de tract, d'un discours prononcé par lui à la Chambre en 1925, contre le principe des décrets-lois.

M. Paul-Boncour accepte que ce tract soit réédité et se chargera lui-même de le mettre au point.

Groupe parlementaire. — M. Emile Kahn et M. Henri Guernut donnent connaissance au Bureau de l'activité de Groupe parlementaire depuis la date du dernier Congrès.

Cahiers (Numéro spécial). — Le numéro spécial des Cahiers : « Le coup de main fasciste et la riposte républicaine » a été adressé à un certain nombre de parlementaires (voir p. 284). Deux d'entre eux ont accusé réception de cet envoi.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : M. Victor Basch président ; MM. Henri Guernut, Hérol, Sicard de Plauzoles.

vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; M. Julien Barthelemy, Mme Odette-René Bloch, MM. Georges Bourdon, Léon Brunschvicg, Caillaud, Félix Challaie, Mlle Suzanne Collette, MM. Fernand Corcos, Salomon Grumbach, Emile Guerry, Prudhommeau.

Excusés : MM. Cesar Chabrun, Edmond Besnard, Albert Chenevier, Georges Gombault, Maurice Hersant, Th. Joint, Georges Michon, Renaudet, Rouqués, Viollette.

Affaire Seznec. — Le Comité central entend Mme Bossier, secrétaire de la Section de Pont-Aven, qui présente un exposé détaillé de l'affaire Seznec, des faits qu'elle estime pouvoir servir de base à une demande en revision, et des difficultés qu'ont rencontrés les partisans de l'innocence de Seznec. Ceux-ci se sont heurtés aux résistances de la presse et de certains parlementaires, et à l'opposition de la famille de la victime.

M. Victor Basch remercie Mme Bossier de cet exposé, qu'elle a fait avec une grande conviction et une grande générosité de cœur.

Après un débat auquel prennent part Mme Bloch, MM. Emile Kahn, Grumbach, Corcos, Victor Basch, Guerry et Henri Guernut, l'ordre du jour suivant est proposé au Comité par MM. Barthelemy, Caillaud et Guerry, tant en leur nom qu'au nom de MM. Félix Challaie (qui a quitté la séance) et de M. Georges Michon, excusé :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu Mme Bossier, décide que le Bureau de la Ligue soutiendra énergiquement la demande en revision du condamné Seznec »

« Et en attendant le succès de cette action, insistera pour obtenir dans le plus bref délai, la grâce de celui que, jusqu'à preuve du contraire, il considère comme innocent ».

Après discussion, le texte suivant est adopté à l'unanimité :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu Mme Bossier décide que la Ligue continuera à poursuivre énergiquement la revision du procès Seznec ;

Et en attendant le succès de cette action, continuera d'insister pour obtenir dans le plus bref délai, la grâce de Seznec, dont la culpabilité n'a pas été démontrée.

Mlle Collette demande à la Ligue de suivre d'aussi près l'affaire Gaucher, qui n'est pas moins intéressante que l'affaire Seznec.

M. Basch, rappelant les cas de Lartigue et de Madeleine Mancini, déclare que la Ligue accorde une égale attention à toutes les affaires qui la méritent.

Congrès 1934 (Rapport financier). — M. Georges Etienne, président de la Section de Paris (V^e) et président de la Commission de Contrôle, donne lecture du rapport financier du Trésorier général, M. Chabrun souffrant n'ayant pu soutenir lui-même son rapport devant le Comité.

M. Georges Etienne répond aux questions qui lui sont posées.

M. Victor Basch le remercie, au nom de tout le Comité, d'avoir bien voulu seconder activement le Trésorier général au cours des derniers mois et d'accepter de le remplacer au Congrès.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Congrès 1934 (Représentation du Comité centrale). — M. Langevin étant empêché de se rendre à Nancy, M. Victor Basch propose qu'il soit remplacé par M. Albert Bayet.

Il propose, en outre, qu'une femme, membre du Comité central, soit également déléguée au Congrès.

Mlle Collette, ayant été déléguée au Congrès d'Amiens, propose que la délégation soit donnée cette année à Mme Bloch.

Au cas où Mme Bloch ne pourrait accepter, Mlle Collette la remplacera.

Ces propositions sont adoptées.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Sections :

Anticy, Lauras, Guerre.
Gordes, Fabre Marius, Garde des Sceaux.
Ligue Italienne, Baccarani, Intérieur ; Bacoccoli Orazio, Travail ; Colabucci, Intérieur ; Lucatello Joseph, Travail ; Mastrodiana, Intérieur ; Pedersa, Intérieur.
Paris (9^e), Reiss Jacob, Justice.
Rouen, Löwenstein S., Préfet Seine-Inférieure.
Saint-Denis (Seine), Georgelin, Santé.
Sétif, Naman, Guerre.
Wingles, Cabidou, Justice.

(14 mars 1934.)

4° Affaires soumises par les Fédérations

Cher, Valois, Guerre.
Drôme, Manuel Charles, Education Nationale.
Loiret, Marennas, Corby, Colonies.
Somme, Davet, Education Nationale.
Yonne, Préfet, autorisation de disposer réquisition de chemins de fer pour étrangers, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Annemasse, Lambert, Justice.
Antibes, Ruegg, Ambassadeur de Chine.
Ax-les-Thermes, Net et Soulé, Finances.
Blainville, Nancy, Sevrin, Justice.
Chalons-sur-Marne, Lannois, Pensions.
Franconville, Vercoutère, Santé.
Le Blanc, Brunet Jean, Guerre.
Lézignan, Perez Ramon, Travail.
Ligue Italienne, Abbruzzetti, Intérieur ; Ballarin Luigi, Intérieur ; Bessaensi Jean, Intérieur ; Bozzoli Ivo, Intérieur ; Caccon, Maire de Romainville ; Fabro Aldo, Affaires Etrangères ; Italiens réfugiés, ministère du Travail, Travail ; Kert Libero, Intérieur ; Léonardi Battista, Travail ; Levi Munzi, Intérieur ; Magi Fulgenzio, Travail ; Marziani E., Intérieur ; Regazzoni Giovanni, Intérieur ; Santini Pietro, Préfet Moselle, Travail ; Scarrone Fédice, Travail ; Sembolini Pasquino, Travail.

Majunga, Siti Rahamat Ben Saïd, Colonies.
Marseille, Antelme, Pensions ; Lagorce, Education Nationale ; Maggio, Air ; Marseille, courses de taureaux, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Meudon, Métairon, Air.
Mostaganem, Maris Gustave, Intérieur.
Nancy, Simon Jules, P.T.T.
Nice, Brun Gabriel, Commerce ;
Oudjda, Zemmerlé h. Aïssa, Guerre.

Paris-5^e, Paris-13^e, Education nationale, rattachement des écoles de sourds-muets et aveugles au Ministère de, Président du Conseil.

Paris-18^e, Col. Indochine, Caodaïsme, Colonies.
Saint-Cyr-l'École, Persin, Intérieur.
Saint-Nazaire, Bisio Giuseppe, Intérieur.
Saint-Ouen, Roy Gaston, Santé Publique.
Salon de Provence, Arlaud Louis, Justice.
Sidi-bel-Abbès, Algérie, personnel des banques, Gouverneur général Algérie, Intérieur.

Strasbourg, Weill Georges, Finances.
Trouville-sur-Mer, Blais et Jouanneau, Guerre.
Vesoul, Geugnon, P.T.T.

(26 mars 1934.)

4° Affaires soumises par les Fédérations

Ariège, Botton, Intérieur.
Charente, Desbordes J. M., Pensions.
Dordogne, Laurier, Justice.

Moselle, Brill-Ignaz, Préfet de la Moselle.
Fuy-de-Dôme, Lecourieux Lucien, Guerre.
Haute-Savoie, Sicurani, Travaux Publics.
Vendée, Herbretau, Travaux Publics.

2° Affaires soumises par les Sections

Alger, Kriss Emile, Préfet Alger.
Belfort, Belfort, abus d'autorité du Capitaine Reyne, chef du parc d'artillerie, Guerre.
Bernay, Verneau, Préfet Eure.
Caen, Segouin, Colonies.
Castres, Tournen Georges, Justice.
Cherbourg, Le Molare, Gouverneur de la Guyane.
Condé-sur-Noireau, Condé-sur-Noireau, suppression d'un poste d'institutrice, Education nationale.
Constantine, Cadès, Guerre.
Haiphong, Colonies Indochine, éligibilité du Conseil supérieur des Colonies, Colonies.
Hussein Dey, Laugella Louis, Justice.
Ligue Italienne, Bozzoli Ivo, Préfet de Meurthe-et-Moselle ; Bastagna, Intérieur ; Marabelli Cesare, Justice ; Piton Pierre, Travail ; Réfugiés politiques, délivrance récépissé gratuit contre présentation accusé réception, demande au Ministère du Travail, Intérieur.

Lourdes, Bert Barbet, Justice.
Marseille, Pavan Argante, Travail ; Saramoko Bakary, Guerre.

Montreuil, Thenet, Préfet de la Seine.
Paris-9^e, Léonard G., Finances.
Paris-10^e, Kaminsky Salomon, Intérieur.
Paris-18^e, Bichet, Travail.
Raincy, Mirecourt, Leretour, Justice.
Saintes, Peltan Mlle, Education Nationale.
Toulon, Samoury Sylvestre, Santé.
Toulouse, Limousin Charles, Affaires Etrangères.

(4 avril 1934.)

1° Affaires soumises par les Fédérations

Marne, Ferté-Gaucher, Collet, Santé.
Nord, Vernier Philippe, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections.

Annemasse, Lambert, Justice.
Asnières, Domingo Antoine, Justice.
Auxerre, Loffroy Edouard, Guerre.
Auxonne, Savonneau, Education nationale.
Bergerac, Gipontou, Travaux publics.
Clermont, Boulanger, Intérieur.
Cosne, Moulins-Engilbert, Durand et Zimmermann, Education nationale.
Dire-Daoua, Mina, Nicoletto, Colonies.
Fez, Tran Quang Du, Colonies.
Gémozac, Lillot Armand, Guerre.

Ligue Allemande, Allemands, réfugiés, médecins désirant exercer dans les pays de protectorat, Affaires Etrangères ; Allemands réfugiés, autorisation d'exercer la médecine en Syrie, Affaires Etrangères.

Ligue Italienne, Bassanesi Jean, Intérieur ; Garbellini Antonio, Intérieur ; Jacometti, préfet de police ; Lazzarini Paolo, Travail ; Lussu, Emilio, Intérieur ; Maravasi Robert, Amb. d'Espagne ; Menozzi Roberto, Travail ; Pagani Bartolomeo, Travail ; Peggi Giulio, Travail ; Rizzi Pietro, Travail ; Travail, réfugiés politiques, accusé réception des pièces transmises par correspondance, Travail ; Viezzoli, Giuliano, Travail ; Viezzoli Romano, Travail.

Ligue Suisse, Allemands-réfugiés, Candidature de la Ligue au Conseil d'administration pour les ; James Mac Donald,

Paris-XI^e, Brusa René, Justice ; Pellerin Antoine Isidore, Travail.

Rougement-le-Château, Dantzer Pierre, Guerre.
Saint-Nazaire, Mezheo Antonio, préfet Loire-Inférieure.
Sétif, Naman, Guerre.

Toul, Toul, irrégularités dans la gestion de l'hôpital Santé,

(14 avril 1934.)

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports, les dossiers dont les cotés suivent :

Alger, Daliaoni Tafeb.
 Arpajon, Denier.
 Brive, Valadie.
 Chartres, Morigny Léopold.
 Chaumont, François Victor.
 Dakar, Cornier ; Tall Doudou, Abdoulaye.
 Fianarantsoa, Sahamadio, réclamations administratives des indigènes.
 Issy-Vanves, Blum (Mlle).
 Le Lamentin, Gatien.
 Ligue Tchèque, Mikès Joseph.
 Nontron, Allafort Jean.
 Paris-13^e, Huet J.
 Vitry-le-François, Gallois Eugénier.
 Cahors, Szepial Stanislas.
 Epemay, Jeanson, Juliette.
 Ille-et-Vilaine, Meigné.
 Bourbourg, Graux Marie.
 Oran, Bendreham Henri.
 Paris-2^e, Quintaud Maurice.
 Paris-17^e, Prunet H.
 Pont d'Ain, Vermase Francis.
 Loir-et-Cher, Blois, Mahaudeau (Mlle).
 Ille-et-Vilaine, Meigné.
 Bordeaux, Bordeaux, expulsion de locataires chômeurs.
 Jegun, Gotteland François.
 Oudjda, Djelloul b. Ahmed b. Abdenelleim.
 Rambervilliers, Gérôme Gaston.
 Romainville, Le Scour.
 Tizi-Ouzou, Sabri Lonné.

Que s'est-il passé le 6 février ?
 Comment a réagi le pays républicain ?

Lisez :

COUP DE MAIN FASCISTE RIPOSTE RÉPUBLICAINE

Aux Editions de la Ligue
 des Droits de l'Homme

En vente partout

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



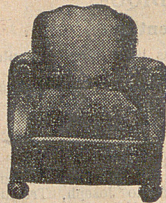
Imprimerie Centrale de la Bourse
 117, rue Réaumur, Paris

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
 depuis **175 fr.**

EXPOSITION UNIQUE :
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
 dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
 42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04.

Catalogue
L 3 franco

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

REQUÊTES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUTS PROCÈS ET RECOURVEMENTS A FORFAIT

TELEPH. PROV. 41-78

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For. Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Paix). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agenc. — Vente — toute région

GRATUIT

Voulez-vous recevoir gratuitement les
 CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux
 abonnements.

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE — GRANIT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) — Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96
 (Jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
 Incinérations, Exhumations, Embauments, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS